Rapport d'Orientation Budgétaire

Exercice Budgétaire 2021

Conseil Municipal du 17 février 2021

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'*article L.2312-1* *du C.G.C.T.* impose aux communes de plus de 3 500 habitants et aux EPCI et syndicats mixtes fermés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants la tenue d'un **Débat d'Orientation Budgétaire** (pour budgets principaux comme pour budgets annexes).

La *loi NOTRe (art.107)* a créé de nouvelles obligations en matière de transparence et de responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en matière de Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). En effet, le Maire (ou le Président) **doit obligatoirement présenter, préalablement au débat, un *"rapport sur les orientations budgétaires****, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette"*, et l'examen de ce rapport doit donner lieu à une délibération spécifique.

En ce qui concerne les communes de plus de 10 000 habitants, ainsi que pour les EPCI et syndicats mixtes fermés de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport inclut obligatoirement *"**une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs"**,* **précisant *"l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail"*.**

Le rapport préalable au DOB est transmis au préfet, ainsi que, dans le cas d'une commune, aux EPCI dont le commun fait partie. Le rapport doit également faire l'objet d'une publication. Le contenu du rapport et les modalités de publication sont précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

PREAMBULE

Depuis le 1er janvier 2021, par arrêté de la Direction Générale des Finances Publiques, la trésorerie d'Auchel a été transférée au Service de Gestion Comptable Lillers. Au titre de ce transfert, le compte de gestion sera visé courant mars par le comptable supérieur.

Toutefois, dans l'optique de voter le budget primitif 2021 au Conseil Municipal du 26 février, les résultats 2020 seront repris par anticipation en conformité avec le compte de gestion provisoire transmis le 3 février 2021.

A - Résultats 2020

Section de Fonctionnement :

Un excédent constaté de 1 206 818,29 € contre 1 609 778,22 € en 2019.

Il est à préciser que la crise sanitaire a impacté les finances de la ville, les principales raisons :

- ✓ Dépenses nouvelles liées à la mise en place des gestes barrières (écran de protection, masque, gel hydroalcoolique) ;
- ✓ Diminution des participations de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 120 000 € pour la gestion de la crèche ;
- ✓ Baisse de 48 % des recettes tarifaires tous budgets confondus (écoles de musique, danse, activités jeunesse et sport, cinéma, …), soit plus de 200 000 €.

Le résultat cumulé (cumul des années de gestion) s'élève à + 4 789 622,91 €
(2019 : + 4 455 399,85 €)

Section d'Investissement :

Résultat d'investissement : - 415 277,34 €

Déficit cumulé : - 973 855,60 € (2019 : -558 578,26 €)

Le Résultat 2020 toutes sections confondues est de 791 540,95 €

B - Budget Primitif 2021

Au regard du solde des restes à réaliser de -195 021,60 € et du constat déficitaire de -973 855,60 €, l'excédent de fonctionnement 2020 sera affecté à hauteur de 1 168 877,20 €.

Aussi, le budget primitif 2021 constatera un résultat reporté de : +3 620 745,71 €.

Il est à noter que des dépenses imprévues sont inscrites à hauteur de 1 133 987,41 € toutes sections confondues, dépenses qui sont aussi une « marge de manœuvre » de la collectivité

Programme d'investissement :

Equipement des services : 67 254,51 €

Equipement des écoles : 15 000 €

Fonds de travaux Urbain : 48 000 €

Columbarium : 15 000 €

Concessions : 30 000 €

Aire de jeux St Pierre : 45 000 €

Guirlandes, décoration de noël : 30 000 €

Acquisition terrain « Consorts COSSART » : 20 000 €

Acquisition du bâtiment « ex Proxi » : 145 000 €

Frais d'étude architecte du patrimoine et rénovation de l'église : 830 000 €

Projet d'aménagement d'un skate Park : 50 000 €

Enveloppe dédiée à la rénovation des bâtiments communaux : 696 000 €

Candélabre - 2ème tranche : 605 000 €

Rue Casimir Beugnet - 2ème tranche : 518 400 €

Fiscalité :

En 2021, les bases départementales vont être transférées à la commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation, la notification des bases sera faite courant mars.

Aussi, les taux d'imposition seront votés ultérieurement et en tout état de cause avant le 15 avril 2021.

Dette :

Aucune inscription d'emprunt en 2021, la commune autofinance sa section d'investissement à hauteur de 3 532 330,40 €.

C- Prospective budgétaire :

La prospective de 2021 à 2023 permet de présenter des hypothèses financières intégrant la projection des dotations de l'Etat (logiciel de prospective « Inviseo ») ainsi qu'une évolution des différents postes de dépenses.

Il est bien évident qu'à chaque exercice budgétaire cette prospective sera revue en tenant compte de l'évolution des textes de loi, des projets réellement exécutés ainsi que de la stratégie de gestion définie par la commune.

En cohérence avec les finances de la ville et les subventions attribuées, les opérations non engagées pourraient être annulées, aussi l'ensemble du Plan Pluriannuel d'Investissement reste prévisionnel.

Philibert BERRIER, Maire d'Auchel

SOMMAIRE

A. Situation générale

A.1 Situation économique mondiale

A.2 La conjoncture économique française et l'état des finances publiques en 2021

A.3 Les principales dispositions de la loi de Finances (LF) pour 2021 concernant le bloc communal

B. Focus sur la dette

B.1 Situation au 01/01/2021 et évolution 2022-2023

C. Budget prévisionnel 2021 et prospective 2022-2023

C.1 Section de fonctionnement

C.2 Section d'investissement

C.3 Budget annexe Culture-Animation-Location

A.1 Situation économique mondiale

L'ampleur mondiale de la crise sanitaire traversée depuis le début d'année 2020 s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Les premiers impacts économiques de cette crise et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Le ralentissement prévisible et généralisé de l'activité économique a effectivement été constaté, mais cependant les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution en 2021 sera étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

A l'échelle mondiale, les politiques de soutien budgétaires et monétaires des gouvernements ont pour objectif de financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens, de conserver un marché des financements fonctionnel et de permettre aux Etats de pouvoir s'endetter dans les meilleures conditions possibles.

Ces dispositifs de soutien ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment l'impact social.

Le constat reste nuancé sur le plan de la croissance économique mondiale avec des premières prévisions très pessimistes constatant (après réévaluation) un recul de 4,5 % en 2020. Cependant une reprise, conditionnée à l'évolution de la pandémie, est attendue pour 2021.

⇒ **Hors zone euro :**

Après l'anticipation par le FMI d'une forte récession en juin 2020 pour les Etats-Unis (à hauteur de 8 %) et une croissance atone en Chine (à hauteur de 1 %), l'OCDE revoyait les prévisions à la hausse avec une récession de 3,8 % pour les Etats-Unis et une croissance à 1,8 % en Chine. Ces économies devraient cependant rebondir en 2021 avec une estimation de croissance de 4 % pour les Etats-Unis et de 8% pour la Chine.

Selon l'OCDE, le Japon a également connu une forte récession en 2020 à 5,8 % mais devrait cependant connaître une croissance très limitée en 2021.

⇒ ***Zone euro*** :

Après l'anticipation par le FMI d'une forte récession en juin 2020 pour la zone Euro (à hauteur de 10,2 %) l'OCDE revoyait les prévisions à la hausse avec une récession de 7,9 %. L'économie de la zone devraient cependant rebondir en 2021 avec une estimation de croissance de 5,1 %.

Ce rebond en 2021 devrait être consolidé par la conclusion en 2020 d'un accord équilibré sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne. Avec un Royaume-Uni qui selon l'OCDE devrait connaitre un fort taux de croissance en 2021 (7,6 %) après une forte récession 2020 (10,1 %).

A.2 La conjoncture économique française et l'état des finances publiques en 2021

⇒ ***Croissance*** **:** après une récession de 9,5 %, la croissance devrait rebondir à 5,8 % en 2021.

⇒ ***Exportations françaises*** **:** à l'image du commerce international qui a connu un recul sans précédent en 2020 les exportations françaises ont chuté à – 21,5 %. Cependant, stimulées par les plans de relances de nos partenaires, les exportations devraient repartir à la hausse en 2021.

⇒ ***Importations françaises*** **:** les importations ont, elles aussi connu un net recul à -17,6 % mais à un niveau moins important que celui des exportations. L'impact du plan de relance sur la croissance à travers les mesures de soutien à la consommation et aux investissements sera sensible et par conséquent sur les importations.

⇒ ***PIB*** **:** le PIB serait en recul de -11 % en 2020, soit un impact de l'épidémie d'environ -12 points de PIB. Celui-ci devrait rebondir de + 8% en 2021 (hors effets du plan de relance).

⇒ ***Inflation*** : après une inflation faible en 2020 à +0,1 %, celle-ci augmenterait modérément à +0,7 % en 2021.

⇒ ***Consommation des ménages*** : le pouvoir d'achat a fortement crû en 2019 (+2,1%). La consommation s'est repliée de -10 % en 2020. Celle-ci se redresserait nettement en 2021 (+8 %). La résistance du pouvoir d'achat agrégé, en grande partie préservé de la chute d'activité de 2020 grâce aux mesures de soutien prises par le gouvernement, soutiendrait la reprise de la consommation en 2021.

⇒ **D*éficit public :*** la prévision de déficit public pour 2021 s'établit à 6,7 % du PIB (10,2 % en 2020 et 3 % en 2019).

⇒ ***Dette publique*** **:** la dette devrait atteindre 117,5 % du PIB en 2020 et 116,2 % en 2021 (après 98,1 % en 2019).

A.3 Les principales dispositions de la loi de Finances (LF) pour 2021 concernant le bloc communal

⇒ **Les mesures d'urgence et le plan de relance**

- **La loi de finances rectificative 3 (LFR3)**

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a été adoptée par le parlement le 23 juillet 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 juillet 2020. Elle **prévoit un effort de 4,5Mds € en faveur des collectivités** au travers diverses mesures :

- ✓ **Clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales :** cette mesure garantit aux communes et EPCI un niveau de ressource de référence fixé à la moyenne des recettes perçues sur les exercices 2017 à 2019.

- ✓ **Augmentation de la DSIL :** dotée de plus de 500M € dans la Loi de finances pour 2020, la DSIL est portée à 1Md€ afin de soutenir l'investissement des collectivités. Cet abondement est fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine et des bâtiments publics.

- **Le plan de relance**

  Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

  - ✓ **Rénovation thermique :** 4 milliards d'euros devrait être investis par l'Etat via la DETR, la DSIL et des dotations spécifiques. 500 millions d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.

  - ✓ **Centre de tri et déchet**s : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets.

  - ✓ **Infrastructures et transports :** 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux « mobilités du quotidien », 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

  - ✓ **Fiscalité Locale :** baisse des impôts de production : CVAE, CFE et TFB

⇒ ***Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)***

La Dotation Globale de fonctionnement comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine - DSU, Dotation de Solidarité Rurale - DSR et Dotation Nationale de Péréquation - DNP). La Loi de Finances pour 2021 n'apporte pas de modification notable à ces dotations. L'enveloppe est globalement stabilisée pour la quatrième année consécutive (26,8 Md€).

Toutefois, comme chaque année, la dotation forfaitaire d'une commune pourra fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement[1] mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation.

[1] L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 75% de la moyenne nationale.

La progression des crédits de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation de Solidarité Rurale s'établit comme suit :

- ✓ Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 millions d'euros (soit 2 471 M€) ;

- ✓ Dotation de Solidarité Rurale : + 90 millions d'euros (soit 1 782 M€) ;

Les crédits alloués à la Dotation Nationale de Péréquation n'évoluent pas (794 M€).

⇒ ***Variables d'ajustement***

Afin de garantir le volume global de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, plusieurs concours financiers sont utilisés comme variables d'ajustement. Ainsi, les progressions de péréquation internes à la DGF sont neutralisées.

La loi de Finances pour 2021 prévoit une minoration des variables d'ajustement de 50 millions. Ce montant est en diminution par rapport aux années précédentes. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné.

⇒ ***Soutien de l'Etat à l'investissement local***

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites à nouveau en 2021 :

	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	**Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR)**	**Dotation politique de la ville (DPV)**
	570 M€	**1 Mds€**	**150 M€**
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole	Communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 75 000 habitants	Part population située en quartiers prioritaires > à 19% de la population totale de la commune de 2016 + éligibilité à la DSU au moins une fois au cours des 3 dernières années. Fin du plafond du nombre de bénéficiaire à 180
Quoi	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture, nouvelles technologies, sécurité, réhabilitation des bâtiments scolaires
Attribution	Par le Préfet de Région suite au dépôt de dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt de dossier	Par le Préfet du Département suite au dépôt de dossier

La loi de finance rectificative pour 2020 prévoit l'abondement exceptionnel de la DSIL pour 1 Mds€ pour financer des investissements sur le dernier trimestre 2020 et en 2021.

⇒ ***Revalorisation des valeurs locatives***

En 2021, les valeurs locatives sont revalorisées à hauteur de 0,20 % (1,2 % en 2020).

⇒ ***Etablissements industriels : nouvelle évaluation de leur valeur locative et modification du coefficient de revalorisation***

La modernisation de ces paramètres, qui n'ont pas été actualisés depuis 1973, impactera la base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) et à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et a pour objectif de contribuer à la baisse des impôts de production annoncée dans le plan de relance, permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises. La perte de recettes pour les communes et EPCI, concernant les taxes assises sur la TFPB et la CFE des locaux industriels sera compensée par l'Etat.

⇒ ***Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)***

Le FCTVA devrait progresser de 546 M€ par rapport à 2020.

La loi de Finances pour 2021 prévoit l'entrée en vigueur de l'automatisation en 2021, pour les dépenses réalisées à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, à partir de 2021, les dépenses de l'ensemble des bénéficiaires du FCTVA seront traitées dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du fonds.

Toutefois, l'automatisation ne modifiant pas les régimes de versement du FCTVA, l'application de la réforme se fera de manière progressive :

- le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année;
- pour les collectivités percevant le FCTVA sur les dépenses de l'année N-1 ou N-2, le montant perçu en 2021 restera calculé selon l'assiette et les modalités actuelles; l'automatisation interviendra à partir des attributions 2022 (pour celles en N-1) ou 2023 (pour celles en N-2).

⇒ ***Suppression de la taxe funéraire (taxe facultative portant sur les convois, les inhumations et les crémations)***

L'article L. 2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires : les convois, les inhumations et les crémations, la mise en place et le tarif de ces taxes étant le cas échéant votées par le conseil municipal. L'article 121 de la LF pour 2021 supprime cette taxe qui pouvait se décliner sous 3 formes : la taxe d'inhumation, la taxe de crémation et la taxe sur les convois.

B - Focus sur la dette

B.1 Situation au 01/01/2021 et projection 2022-2023

Le nombre d'emprunts est de 26[2] , répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

L'encours de dette est de 14 848 118,57 €, détail par budget:

Budget	CRD	Durée résiduelle (années)	Nombre de lignes
Budget Ville	14 686 947,76 €	12 ans	24
Budget CCAS	148 254,18 €	7 ans	1
Budget Résidence autonomie "Les Roses"	12 916,63 €	10 mois	1

Durée de vie résiduelle : la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restante avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

B.1.1 – LES PARTENAIRES BANCAIRES

Répartition de l'encours de dette par préteur :

Prêteur	CRD	% du CRD	Nombre d'emprunts
CAISSE D'EPARGNE	6 831 664,70 €	46,01%	14
SFIL CAFFIL	5 693 844,93 €	38,35%	4
CREDIT AGRICOLE	503 890,74 €	3,39%	3
SOCIETE GENERALE	275 916,63 €	1,86%	3
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 196,38 €	0,39%	1
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER	1 484 605,19 €	10,00%	1
Ensemble des prêteurs	**14 848 118,57 €**	**100%**	**26**

[2] Dont une ligne correspondant à l'acquisition de l'ancienne clinique AHNAC (étalement du prix de vente sur 10 années)

B.1.2 – PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	14 848 118,57 €	1 130 335,46 €	526 818,80 €	1 657 154,26 €	13 717 783,11 €
2022	13 717 783,11 €	1 154 816,48 €	491 267,46 €	1 646 083,94 €	12 562 966,63 €
2023	12 562 966,63 €	1 127 089,93 €	454 324,36 €	1 581 414,29 €	11 435 876,70 €
2024	11 435 876,70 €	1 115 812,49 €	420 395,47 €	1 536 207,96 €	10 320 064,21 €
2025	10 320 064,21 €	1 137 440,93 €	385 996,57 €	1 523 437,50 €	9 182 623,28 €
2026	9 182 623,28 €	1 151 124,82 €	351 299,93 €	1 502 424,75 €	8 031 498,46 €
2027	8 031 498,46 €	1 115 945,70 €	315 996,88 €	1 431 942,58 €	6 915 552,76 €
2028	6 915 552,76 €	1 136 812,16 €	282 636,94 €	1 419 449,10 €	5 778 740,60 €
2029	5 778 740,60 €	1 060 824,60 €	246 854,16 €	1 307 678,76 €	4 717 916,00 €
2030	4 717 916,00 €	918 179,16 €	206 810,31 €	1 124 989,47 €	3 799 736,84 €
2031	3 799 736,84 €	918 780,66 €	168 250,66 €	1 087 031,32 €	2 880 956,18 €
2032	2 880 956,18 €	614 980,87 €	128 973,16 €	743 954,03 €	2 265 975,31 €
2033	2 265 975,31 €	628 255,88 €	101 987,13 €	730 243,01 €	1 637 719,43 €
2034	1 637 719,43 €	602 786,37 €	74 514,33 €	677 300,70 €	1 034 933,06 €
2035	1 034 933,06 €	247 296,87 €	48 338,12 €	295 634,99 €	787 636,19 €
2036	787 636,19 €	194 212,13 €	36 795,67 €	231 007,80 €	593 424,06 €
2037	593 424,06 €	195 784,08 €	27 018,55 €	222 802,63 €	397 639,98 €
2038	397 639,98 €	142 882,97 €	17 825,34 €	160 708,31 €	254 757,01 €
2039	254 757,01 €	110 095,24 €	12 014,58 €	122 109,82 €	144 661,77 €
2040	144 661,77 €	71 220,52 €	6 929,27 €	78 149,79 €	73 441,25 €
2041	73 441,25 €	48 582,05 €	3 517,81 €	52 099,86 €	24 859,20 €
2042	24 859,20 €	24 859,20 €	1 190,76 €	26 049,96 €	0,00 €
Total		**14 848 118,57 €**	**4 309 756,26 €**	**19 157 874,83 €**	

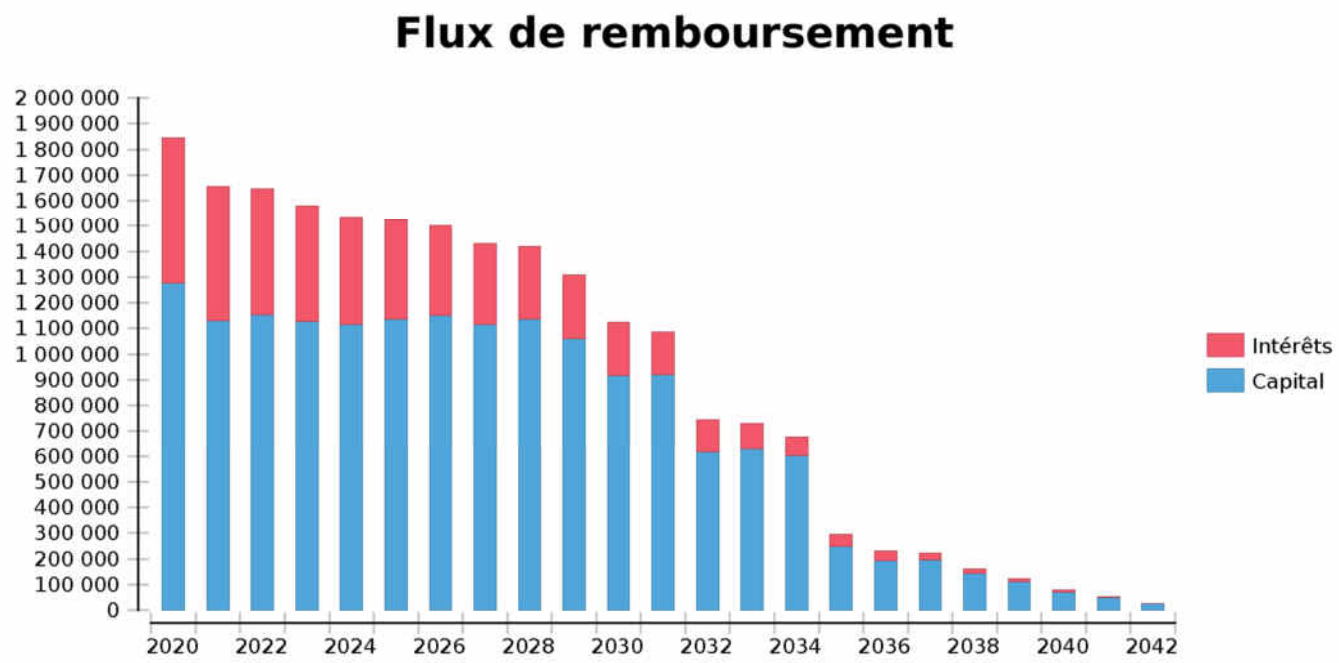
Flux de remboursement
2 000 000
1 900 000
1 800 000
1 700 000
1 600 000
1 500 000
1 400 000
1 300 000
1 200 000
1 100 000
1 000 000
900 000
800 000
700 000
600 000
500 000
400 000
300 000
200 000
100 000
0
2020
2022
2024
2026
2028
2030
2032
2034
2036
2038
2040
2042
Intérêts
Capital

B.1.3 – LA STRUCTURE DE DETTE SELON LA CHARTE DE BONNE CONDUITE GISSLER

La répartition de la dette est la suivante :

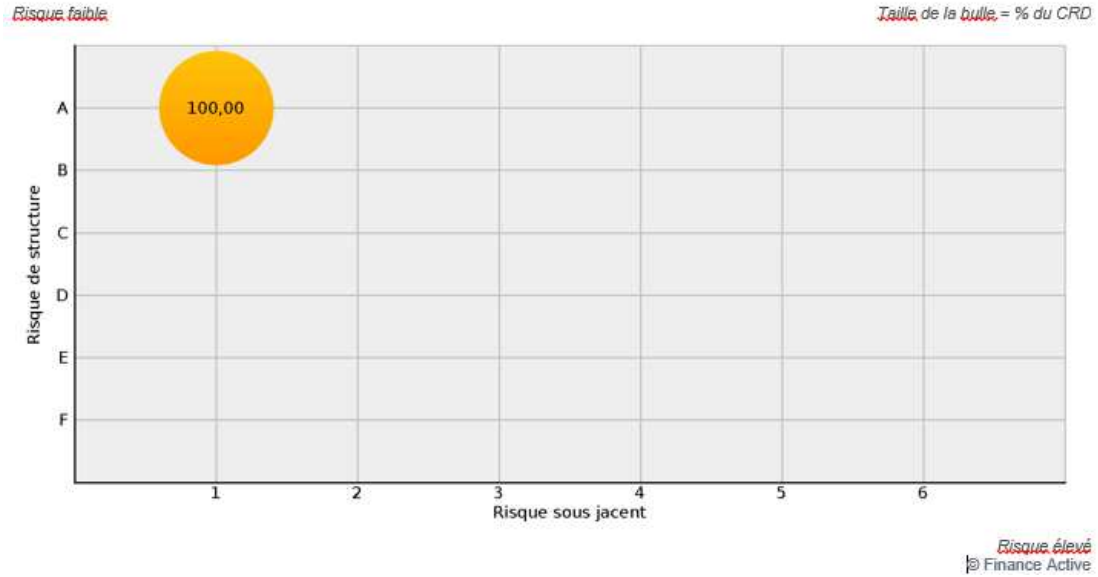

Définitions :

La charte de bonne conduite GISSLER inclut une grille d'échelle des risques relatifs aux produits structurés. Ainsi, la classification issue de la « charte Gissler » mesure le risque des instruments financiers en fonction des indices sous-jacents et des structures de produits par niveau de complexité.

<u>Tableau des risques</u> :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	**A**	Taux fixe simple Taux variable simple Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	**B**	Barrière simple. Pas d'effet levier
3	Ecarts d'indices zone euro	**C**	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	**D**	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	**E**	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	**F**	Autres types de structures

Indices sous-jacents :

(1) Indices zone euro :

Il s'agit des taux d'échange interbancaire en zone euro (EURIBOR), des taux obligataires dans la zone euro, des CMS euro, du taux du Livret A, etc.

(2) Indices inflation française ou zone euro ou écarts entre ces indices :

Il s'agit des indices retraçant l'évolution des prix en France, dans tout autre pays de l'union monétaire, ou des écarts entre ces indices.

(3) Ecarts d'indices en zone euro :

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (1).

(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (mais dans la zone OCDE[3]) : Indice monétaire ou obligataire hors zone euro. On retrouve également des écarts entre indices situés en zone euro et hors zone euro.

(5) Ecarts d'indices hors zone euro (mais dans la zone OCDE) :

Il s'agit de la différence entre deux indices classés (4).

3 Organisation de Coopération et de Développement Économiques. L'OCDE regroupe plus d'une trentaine de pays : toute l'Europe occidentale et l'Amérique du nord, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Corée, certains pays d'Europe centrale (République tchèque, Hongrie, Pologne), le Chili, la Slovénie, Israël, et l'Estonie.

Structures :

(A) Taux fixe simple / taux variable simple / échange de taux fixe contre taux variable et inversement / échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) / taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) :

Cette catégorie regroupe les emprunts à taux fixe, taux variable simple ainsi que les produits assortis d'instruments de couverture permettant d'échanger des taux à risque contre un taux fixe ou variable simple (swap) ou permettant de se couvrir vis-à-vis de l'évolution des taux (option telles que les cap, floor ou tunnel).

(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier :

Un emprunt à barrière est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance (la barrière). La barrière est déterminée à l'avance dans le contrat de prêt et fait automatiquement basculer le taux sur la nouvelle structure ou le nouvel indice.
Si, pendant la durée du contrat, l'indice franchit le seuil de la barrière (dans un sens ou dans un autre, selon les modalités du contrat), le taux d'intérêt passe sur une nouvelle indexation (généralement supérieure au taux du marché). Il s'agit le plus souvent de passer d'un taux fixe à un taux variable.

(C) Option d'échange (swaption) :

Cette catégorie regroupe les produits dans lesquels la banque détient une option d'échange (de taux ou de parité) auprès de la collectivité qui devient la contrepartie. Avec les swaptions, la banque se réserve le droit de changer le taux (passer d'un taux fixe à un taux variable le plus souvent) durant la vie de l'emprunt, en fonction des conditions de marché. Selon les dispositions du contrat, la possibilité pour la banque de procéder à un changement de taux peut intervenir soit à tout moment ou être conditionnée par la fluctuation d'un indice (barrière). C'est donc un contrat dans lequel la collectivité est passive.

(D) Multiplicateur jusqu'à 3 / multiplicateur jusqu'à 5 capé :

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à trois. Ainsi, le taux d'intérêt ne correspond plus seulement à l'évolution de l'indice mais à l'évolution multipliée par un chiffre allant jusqu'à 3.
Sont classés également dans cette catégorie les contrats incluant un multiplicateur jusqu'à 5 mais contenant un cap (plafond), qui est le taux maximum que la banque et la collectivité s'accordent à appliquer, quel que soit le taux calculé par la formule.

(E) Multiplicateur jusqu'à 5 :

La formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

La catégorie « hors charte » **(F6)** :

La catégorie « hors charte » recense les emprunts les plus risqués qui comprennent des indices ou une structure qui n'ont pas pu être répertoriés par les catégories précédentes. Cette catégorie correspond aux produits qui ne sont plus commercialisables par les établissements de crédit signataires de la Charte (Ex : emprunts libellés en devise, emprunts dont l'indice sous-jacent est une parité monétaire, produits dont le taux est basé sur le cours d'une matière première, structures comportant un multiplicateur supérieur à 5, etc)

EVOLUTION DE LA DETTE DU BUDGET VILLE

Tableau synoptique :

ANNEES	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Encours de dette au 1er janvier	**14 686 947,77 €**	**13 590 576,53 €**	**12 457 172,46 €**
Remboursement du capital	**910 795,59 €**	**947 828,42 €**	**919 813,50 €**
Acquisition ancienne clinique AHNAC (étalement sur 10 ans)	**185 575,65 €**	**185 575,65 €**	**185 575,65 €**
Emprunts contractés			
Encours de dette au 31 décembre	**13 590 576,53 €**	**12 457 172,46 €**	**11 351 783,31 €**
Evolution en valeur	**- 1 096 371,24 €**	**- 1 133 404,07 €**	**- 1 105 389,15 €**
Evolution en %	**-7,46%**	**-8,34%**	**-8,87%**

Sur cette prospective, on peut constater que l'encours de dette diminue de 23 % du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le graphique suivant met en évidence une diminution importante de l'encours de dette d'ici 2026

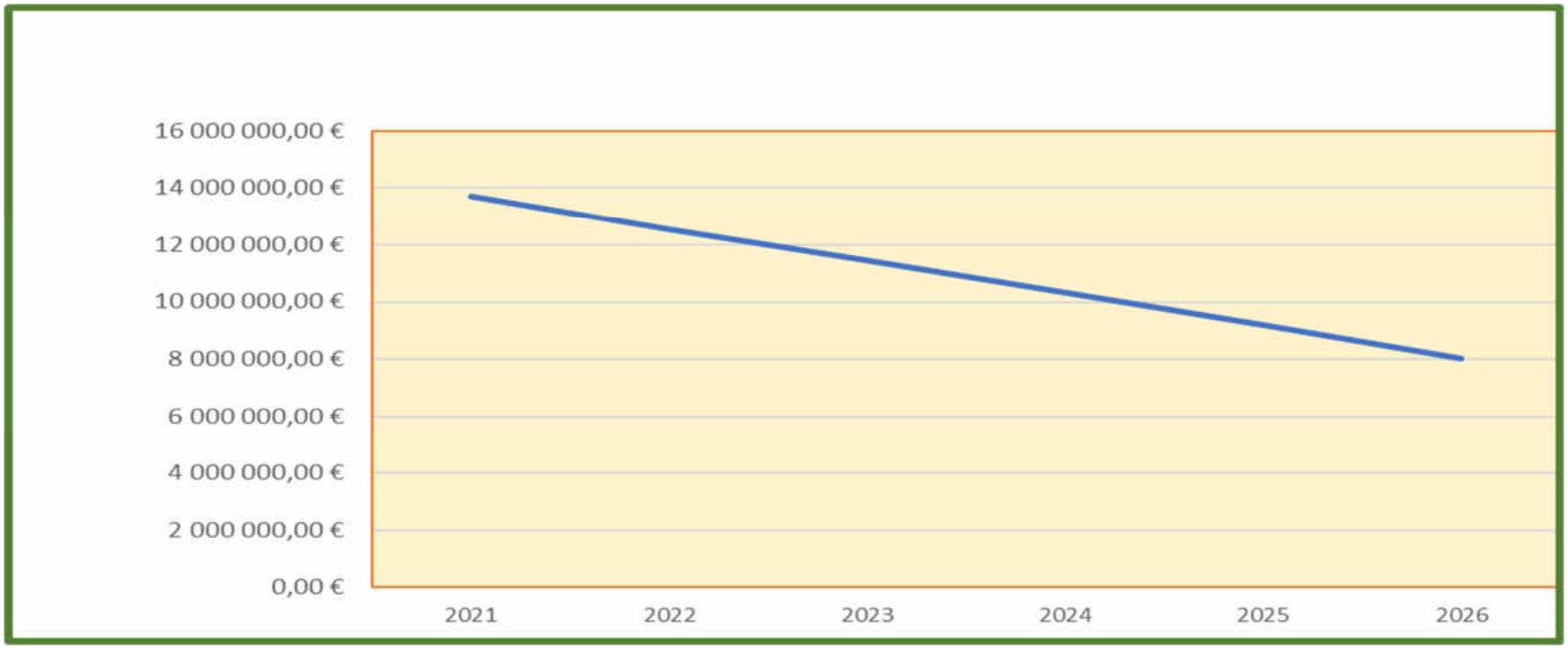

Budget prévisionnel 2021 et prospective 2022-2023

C.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES:

A - CHARGES A CARACTERE GENERAL

	2021	2022	2023
Dépenses récurrentes*	1 192 320	1 206 628	1 221 107
Frais de fonctionnement liés à la gestion des écoles	161 480	161 480	161 480
Commissions ²	868 180	868 180	868 180
Charges à caractère général (chap 011)	**2 221 980**	**2 236 288**	**2 250 767**

S'agissant du chapitre 011, le pourcentage d'évolution des dépenses récurrentes a été déterminé en fonction de la rétrospective des dépenses.

Concernant les autres thématiques, les dépenses sont figées en 2022 et 2023.

**Dépenses dites récurrentes ou incompressibles que sont les fluides, primes d'assurance des bâtiments, fournitures administratives, locations de copieurs, frais de télécommunications, frais d'affranchissement, taxes foncières et les frais de maintenance.*

²*Dépenses des services : Travaux : Voirie, Espaces Verts, Garage, Travaux en Régie ;*

Les dépenses de fonctionnement de l'administration générale ;

Les dépenses par commission définissant des besoins liés aux projets mis en place

ORIENTATIONS 2021 PAR COMMISSION

REPRESENTANT LES PROJETS DE LA VILLE D'AUCHEL

Les actions présentées ci-après sont inscrites et seront réalisées sous réserve que les conditions sanitaires le permettent.

Animation :

Sont programmés sur 2021 :

- Le traditionnel feu d'artifice du 14 juillet ainsi que le bal populaire qui se déroulera la veille avec un concert gratuit ;
- Les animations du Bois de Saint-Pierre (du 20 juin au 29 août) ;
- Les fêtes foraines ;
- Les cérémonies patriotiques.

Cohésion sociale :

Axe 1 : Contrats de ville

La commune poursuit son engagement dans le cadre des Contrats de ville, aux côtés de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Pour Auchel, quatre quartiers sont concernés : Cité des provinces, Centre – ville / Cité 3, Quartier Rimbert et Cité 5.

En 2021, de nouveaux projets seront mis en œuvre dans ce cadre à destination des habitants de ces quartiers, afin de favoriser l'amélioration du cadre de vie, lutter contre l'isolement des publics, favoriser l'appropriation des outils numériques…

Projets déposés par le service Cohésion Sociale (avec une participation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

- ✓ Citoyenneté numérique : Cette action menée en partenariat avec la Ligue de l'enseignement et le service jeunesse de la commune, va permettre de multiplier les temps d'échanges dans les quartiers prioritaires sur le thème du traitement des fausses informations.
- ✓ Jeu de l'égalité femmes / hommes : Création d'un jeu de plateau reprenant différentes thématiques liées à l'égalité. La réalisation se fera en intergénérationnelle.

Accompagnement et participation aux projets des partenaires du territoire et/ou des services municipaux de la commune dans le cadre de la programmation des Contrats de ville.

Intitulé du projet	***Association ou structure porteuse***	***Intitulé du projet***	***Service porteur***
Savoir être pour…savoir faire (Janvier 2021)	La Vie Active	Sport bien – être	Service Sport
Faire ses produits cosmétiques, d'entretien et d'hygiène à base de produits naturels pour respecter sa santé et son environnement (Calendrier à définir)	Méloko	Quai des mômes	Service Jeunesse
Dispositif Panier	Méloko / CABBALR	Plus belle ma ville, mon quartier autrement	Service Jeunesse
De l'Europe à l'Artois pour l'emploi	Léo Lagrange Nord Ile de France	Lectures en fête	Service Culturel
Dispositif « J'apprends à nager » (Juillet 2021)	CABBALR		
Découverte des métiers de l'armée de l'air (Octobre 2020)	CABBALR		

Axe 2 : Animation et médiation sociale

Les échanges de savoirs

Ateliers permettant de développer des échanges de savoirs et de pratiques, au sein desquels les habitants, personnes ressources ou intervenants du territoire viennent partager avec les participants leurs compétences dans un domaine.

- ✓ Atelier Nature et Bio – diversité.
- ✓ Atelier alimentation saine et locale.
- ✓ Jardins partagés.
- ✓ Ateliers découvertes pratiques (couture, bois, temps parents-enfants…).

Activités ponctuelles en lien avec des partenaires du territoire

Au cours de l'année 2021, le service Cohésion sociale, pourra être sollicité par des partenaires du territoire pour mener des actions en commun.

Axe 3 : Parentalité

L'école en famille

Dispositif d'accompagnement à la scolarité mis en œuvre dans le cadre du Contrat Local d' Accompagnement à la Scolarité (CAF), permettant de travailler la remobilisation des savoirs des enfants scolarisés en élémentaire.

Actions familles

Pour l'année 2021, le service Cohésion Sociale souhaite renforcer l'axe parentalité, en développant des temps spécifiques à destination des parents, sous forme de tables rondes, permettant de valoriser et renforcer le savoir-faire de chacun. Des sorties socio – culturelles en famille pourront être également organisées, en s'appuyant sur les ressources du territoire.

Actions ponctuelles en lien avec des partenaires du territoire

Au cours de l'année 2021, le service cohésion sociale, pourra être sollicité par des partenaires du territoire pour mener des actions en commun.

Axe 4 : Amélioration du cadre de vie

Fonds de Travaux Urbains

Gestion du dossier de financement Région pour la préparation de la mise en place sur la commune.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Faciliter l'organisation des actions proposées par les bailleurs, et organisation de temps de concertations.

Projet « 1 million d'arbres en Hauts – de – France »

En partenariat avec la Région Hauts – de – France, les services Espaces verts et Cohésion Sociale, vont organiser des ateliers de plantation d'arbres (56) parents – enfants, sur trois sites de la commune : parking école Michelet, square Pablo Picasso, et Cité des Provinces.

Axe 5 : Prévention Santé

Actions ponctuelles en lien avec des partenaires du territoire

Au cours de l'année 2021, le service Cohésion sociale, pourra être sollicité par des partenaires du territoire pour mener des actions en commun.

Axe 6 : Egalité Femmes / Hommes

Actions mises en œuvre par le service

- ✓ Animation du groupe Echanges entre femmes, en lien avec le projet « Jeu de l'égalité ».
- ✓ Organisation de la semaine du Ruban Blanc en Novembre 2021.

Actions ponctuelles en lien avec des partenaires du territoire

Au cours de l'année 2021, le service Cohésion sociale, pourra être sollicité par des partenaires du territoire pour mener des actions en commun.

Axe 7 : Prévention de la Délinquance

Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Signature et mise en place de la nouvelle stratégie locale de prévention de la délinquance.

Médiation de quartier par les ASVP

- ✓ Renforcement des maraudes dans les différents quartiers de la commune.
- ✓ Mise en place des permanences.

Culture :

La bibliothèque

En 2021, la mission de désherbage va se poursuivre afin de libérer les rayonnages des livres ayant des données dépassées de plus de 20 ans et de mettre davantage en avant le fonds de la bibliothèque et les nouveautés.

La reprise des animations et de l'accueil des classes de la ville d'Auchel sont conditionnés à une amélioration de la situation sanitaire.

Il est prévu, par ailleurs, de réaliser l'acquisition d'un nouveau logiciel de prêt. En effet, avec les différents confinements et les nouvelles pratiques des usagers, il nous est apparu primordial de disposer d'un logiciel interactif permettant aux abonnés d'accéder de chez eux au catalogue de la bibliothèque, de connaître les nouveautés, la date des prochains ateliers etc...

L'Odéon

Le recrutement du nouveau directeur de l'école de musique et le travail en partenariat entre l'école de danse et le service culturel ainsi que les liens avec le Conservatoire de Musique et de Danse de la CABBALR dynamisent l'Odéon ; lieu d'apprentissage et de création.

La rédaction d'un projet d'établissement en collaboration avec le conseil départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (ABBALR) est en cours de finalisation.

Le musée municipal

Lieu de rencontres et d'échanges sur le passé d'Auchel et sur ses perspectives futures, le musée municipal va accueillir en 2021 de nouvelles expositions temporaires, notamment sur l'histoire du club de football auchellois USAN et sur l'histoire des femmes dans le Pas de Calais grâce à une mise à disposition par les services du département. Dans la continuité des expositions temporaires, des visites spécifiques à destination des établissements scolaires d'Auchel verront le jour.

Forte de son succès en 2019, les services jeunesse et culturel espèrent pouvoir accueillir la deuxième édition du festival « Auchel Manga City » au printemps 2021, si la situation sanitaire le permet.

La collectivité adhère aux associations « De la Suite dans les Images », « Nord – Pas-de-Calais en Scène », « Artoiscope », « Entente régionale cinématographique ».

Actions engagées en lien avec la Cohésion Sociale au titre du Contrat de ville :

En 2021, le contrat de ville devrait inaugurer un nouveau projet intitulé « Lectures en fête ».

En plus des interventions d'un groupe de lecteurs bénévoles du réseau « Lire et Faire Lire » dans l'ensemble des écoles maternelles de la ville et dans quelques écoles primaires, nous souhaitons multiplier des « happening lectures » au plus près des habitants. Ces « happening lectures » devraient se tenir au bois de Saint Pierre lorsque les beaux jours le permettront ou dans les cours et jardins des immeubles. Une grande fête de la lecture se tiendra à l'Odéon mettant à l'honneur le travail des bénévoles. En parallèle, un travail de sensibilisation autour de la lutte contre l'illettrisme sera mené, notamment avec la collaboration de l'organisme de formation AFP2i.

Le travail en partenariat avec l'Education Nationale, le Centre d'Action Médico-social Précoce (CAMSP), la Maison du Département Solidarité (MDS), la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) se poursuit afin de proposer des interventions cohérentes pour les parents et les enfants.

Bien dans mon quartier, la ZICC (Zone d'Imagination Collective et Culturelle) ou fête des familles

En 2020, l'évènement festif, n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire et nous espérons pouvoir l'organiser en 2021 au bois de St Pierre. Cette manifestation mêlera sports et culture en faisant la part belle aux initiatives locales.

Cette année, la municipalité, via son service culturel, souhaite aller encore plus loin dans l'organisation de cet évènement et associer les habitants à son organisation, notamment les résidents des quartiers prioritaires. Sous réserve de la validation des financements, le service culturel mobilisera les acteurs locaux pour co-construire cette journée (programmation, customisation, encadrement…).

Des liens seront tissés avec les membres des conseils citoyens, les parents d'élèves (rencontrés lors des cafés/histoires), les lycéens pour que chaque habitant s'approprie cette fête.

Le jour J, différentes restitutions, ateliers, accro branche éphémère, chasse au trésor, spectacle vivant pouvant plaire à toutes les générations et mêlant activités de plein-air, sport et culture seront programmés.

Les objectifs :

- Permettre à l'ensemble de la population, notamment dans les quartiers prioritaires, de s'investir dans un projet collectif

- Co-construire des animations avec les habitants, favoriser la relation parent/enfant

- Offrir aux familles un rendez-vous festif où chacun peut s'épanouir et apporter ses compétences.

Ce projet peut bénéficier du soutien du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) financé par la CAF.

<u>Développement Economique</u> :

Compte tenu de la crise sanitaire aucun salon n'a pu être organisé sur l'année 2020. Le bilan des primes n'est lui-même pas significatif, compte tenu de la crise sanitaire les travaux prévus par les commerçants ont été repoussés.

Afin de continuer à accroître le commerce et l'artisanat sur la commune malgré le contexte économique national morose, la municipalité souhaite reconduire les aides « prime à la création », « prime à l'accessibilité » et « Réno-vitrine » sur l'année 2021.

Grâce à la Prime « Réno-Vitrine », la ville d'Auchel aide les commerçants qui souhaitent rénover leur commerce en prenant en charge 40% du montant des travaux avec un plafond de travaux de 5 000 € ; soit une aide maximale de 2 000 € par dossier. Pour 2021, un montant de 10 000 € sera inscrit au budget permettant ainsi d'aider au moins 5 entreprises.

La Prime à la création permet à la ville d'Auchel d'aider à l'installation de nouveaux commerces en prenant en charge une partie de leur loyer pendant 3ans avec un plafond de 3 000 € d'aide sur les 3 ans. Sur 2021, au maximum 7 nouvelles entreprises pourront bénéficier de cette prime.

Compte tenu des problèmes liés à l'accessibilité, la municipalité souhaite reconduire sur 2021 une aide à l'accessibilité pour les commerçants en prenant en charge 20 % du montant des travaux de mise en conformité des commerces avec un plafond de travaux de 5 000 € soit une aide maximale de 1 000 € par dossier. Pour 2021, un montant de 5 000 € sera inscrit au budget permettant ainsi d'aider au moins 5 entreprises.

Le Salon des créateurs et du Terroir ainsi que le marché de Noël seront reconduits également sur l'année 2021 et un forum des associations sera créé.

<u>Jeunesse</u> :

Le Service Jeunesse propose sur l'année 2021 une programmation pouvant être répartie selon trois critères : (sous réserve de la crise sanitaire actuelle et d'une réadaptation logistique)

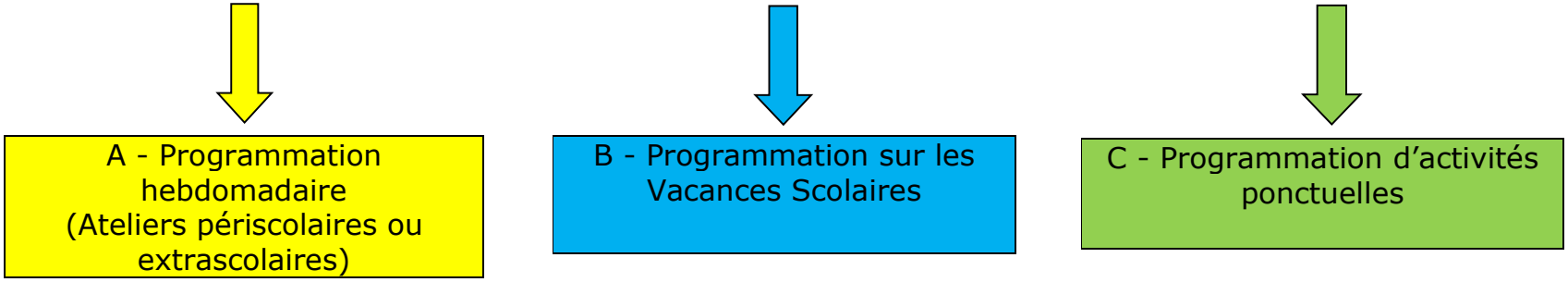

Les activités peuvent être à destination d'un public spécifique en fonction de la thématique ou des activités et peuvent viser un public plus large voire sans réelle limite d'âge. De même les sites d'intervention sont variables et répartis sur différents lieux ou bâtiments municipaux. Ces sites seront revus et adaptés en fonction des demandes de la population.

La présentation qui suit décrit les activités selon le mode de programmation.

A - Les Ateliers Périscolaires et extrascolaires

Les ateliers périscolaires et extrascolaires fonctionnent du mardi au samedi et sont répartis comme suit : en raison de la crise sanitaire, des réaménagements (horaires, lieux…) ont dû être mis en place.

- ✓ **<u>Atelier « Les P'tits Mômes »</u>** : développé initialement à l'Espace Jeunesse, cet atelier s'est désormais installé au cœur des quartiers et propose aux parents 2 créneaux distincts :
  - Le mardi de 16h30 à 17h30 au sein de l'école maternelle G. Briche

- Le mercredi de 10h30 à 11h30 au sein de la Maison des Associations Cité 3 (en fonction des places disponibles sur le créneau 1)

  Cet atelier est destiné aux enfants âgés de 4 à 6 ans et a pour objectif de favoriser le développement de l'enfant à travers différentes activités manuelles, différents jeux de société ou collectifs. Le créneau de l'Ecole maternelle G.Briche se voit enrichi d'un temps « goûter » permettant aux enfants de faire la coupure entre l'école et l'atelier. A travers cet atelier, les enfants développent l'apprentissage du bien vivre ensemble et du partage puisqu'ils peuvent entrer en contact avec des enfants qu'ils ne connaissent pas (autre classe, autre école).

✓ **Atelier « Jeux découvre »** : cet atelier fonctionne le mardi de 17h15 à 18h15 à l'Espace Rainbeaux de la Cité 3. Dans cet atelier il est proposé aux enfants âgés de 8 à 14 ans de partager des temps de jeux. Ces temps peuvent se dérouler autour de jeux de société connus (qui est-ce ?, le pendu, Uno, Junggle speed), autour de jeux méconnus (flix mix, stupide vautour, crazy cups, strike…) ou autour de jeux improvisés en intérieur comme en extérieur (jeux de défis, de cibles, de ballons…)

- ✓ **Atelier « Nature & Découvertes »** : proposé aux enfants de 6 à 14 ans cet atelier fonctionne le mercredi de 14h00 à 16h00 à l'Espace Jeunesse. Différents axes sont développés à travers cet atelier :
  - Jardinage : une approche du jardinage est faite via un petit potager et 4 jardins au carré. L'objectif est de montrer aux enfants que l'activité peut être réalisée sans contrainte et peut apporter du plaisir via la récolte des légumes, leur découverte, leur consommation.
  - Sensibilisation : différentes séquences sont mises en place afin de faire prendre conscience aux enfants de l'importance de prendre soin de la nature (mise en place et utilisation d'un composteur, création de boules de graisses, cueillette de châtaignes, sensibilisation aux différentes espèces d'oiseaux avec la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O), découverte de la ferme pédagogique, de la faune et de la flore…).
  - Création : des activités manuelles sont proposées sur des thématiques en rapport avec la nature (fabrication d'une mangeoire à oiseaux) ou avec la sensibilisation (activités à base de recyclage).

- ✓ **Atelier Créatif** : Cet atelier est proposé sur 2 temps d'intervention à l'Espace Lamartine sur le même créneau horaire :
  - Le samedi de 10h00 à 11h30 pour les 6-12 ans et 10/17 ans

  Dans cet atelier, sont désormais regroupés ensemble les créneaux des mercredi après-midi, samedi matin et samedi après-midi car les activités sont sensiblement les mêmes (+ développées le samedi après-midi).

  L'idée est d'inciter les enfants et les adolescents à développer leur créativité en réalisant ou en décorant différents objets ou activités. Pour le groupe des adolescents, les activités sont plus axées sur de la création avec la maîtrise d'un maximum de phases d'élaboration (prise de mesures, réflexion, utilisation d'outils…).

- ✓ **Atelier Tennis de Table** : Dans cet atelier ouvert aux enfants à partir de 8 ans et qui se déroule Salle Drollez de 14h30 à 16h00, c'est une pratique ludique du Tennis de Table qui est proposée. Ainsi différents temps sont établis afin de renforcer la motricité et la réflexion autour de la table mais aussi dans la salle. De plus, l'activité met en évidence l'importance de l'échauffement et des étirements, le respect de l'adversaire, de l'arbitre, du matériel….

B - Les Vacances Scolaires

Pendant les vacances scolaires différentes activités adaptées sont proposées pour un public âgé de 4 à 17 ans. Celles-ci sont réalisées en parallèle aux Accueils de Loisirs avec ou sans hébergement (maternels / primaires et adolescents), séjours colonie hiver/printemps/été et campings proposés par le service jeunesse du SIVOM du Béthunois.

- **Les Vacances Récréatives** : Cette activité fonctionne avec 3 groupes d'âges séparés : les 4-6 ans, les 7-10 ans et les 11-17 ans avec des inscriptions à la semaine. Elle se déroule à l'Espace Rainbeaux, à l'Odéon, à la bibliothèque, à la salle Michel Bernard pendant les petites vacances et à la salle Michel Bernard et à l'Espace Rainbeaux pendant les grandes vacances.
  Les 3 groupes d'âges fonctionnent sur le même créneau horaire à savoir de 14h00 à 17h00.

Pendant les petites vacances : depuis 2020, la programmation a été revue de manière à proposer aux parents cette activité comme alternative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et aux Stages Sportifs. Ainsi, 1 semaine est proposée sur les Vacances d'Hiver, de Printemps et d'Automne. La programmation peut varier d'une semaine d'activités manuelles à une semaine d'activités ludiques et de loisirs ou alors une semaine d'activités mixant ces deux thématiques. Cela permet ainsi de « zapper » les animations sur plusieurs jours ou sur une même après-midi.

La crise sanitaire nous a obligé à revoir le traditionnel jeu de coopération pendant lequel les groupes menaient leurs activités de leur côté avec des temps d'échange mixant les groupes, temps obligatoire pour aller au bout du jeu….

Pendant les vacances estivales : De la même manière que pour les petites vacances les groupes d'âges sont mis en place avec les mêmes horaires d'intervention. La différence réside sur la thématique qui tourne exclusivement autour du jeu et du loisir sous différentes formes. Des sorties sont proposées 1 jour chaque semaine ou, à défaut, des grosses activités viennent prendre place sur nos sites d'intervention.

- **Les Séjours de Vacances** : 2 séjours sont proposés sur la Côte d'Opale :
  1) Pendant les vacances d'Avril : un séjour court de 3 jours est proposé aux enfants de 8 à 12 ans. Ce séjour a pour but d'offrir la possibilité aux enfants de quitter le foyer sur une courte période mais aussi une courte distance. Il s'agit là de proposer une première expérience de séjour.

  2) Pendant le mois de Juillet : un séjour de 5 jours est proposé aux adolescents de 12 à 17 ans. L'objectif est de proposer un séjour régional pour ceux qui ne souhaitent pas partir loin ou longtemps.

  Pendant ces séjours, différentes activités de découverte de la Côte d'Opale sont proposées aux jeunes (découverte de l'histoire, de la faune, de la flore…) mais aussi des activités, jeux d'intérieur et d'extérieur. L'objectif est de leur faire profiter pleinement du séjour et de leur permettre de s'épanouir en développant leur autonomie.

C - Les Activités ponctuelles

- ✓ **Festival du Jeu** : Au travers de cette animation c'est un véritable rendez-vous autour du jeu que nous proposons au sein du Complexe Basly. C'est ainsi que chacun pourra se retrouver autour de jeux de société, de jeux vidéos, de jeux en bois, de structures gonflables et de bien d'autres animations. Cette festivité se déroule sans restriction d'âge et permet des rencontres intergénérationnelles autour du jeu.

- ✓ **Chasse à L'œuf** : Cette traditionnelle animation se déroule le dimanche de Pâques et permet aux enfants âgés de 2 à 10 ans de participer à une Chasse à l'œuf dans le Bois de Saint Pierre. C'est ainsi qu'ils peuvent repartir les poches remplies de chocolat.

- ✓ **Auchelloise Poudreuse** : une nouvelle manifestation verra le jour le dimanche 27 juin 2021 : festive, conviviale et surtout familiale, ce nouveau concept de lancer de poudre à chaque km prendra ses quartiers au Bois de St Pierre. Un final tout aussi poudreux viendra clôturer la manifestation.

- ✓ **Concours de dessin** : Rendez-vous incontournable depuis des années, cette animation, qui se déroule à l'Espace Rainbeaux, permet aux enfants âgés de 5 à 17 ans de venir s'affronter autour d'un concours sur des sujets qui sont ajustés en fonction des âges. La thématique de Noël pour le premier samedi de décembre permet d'amener à ce concours un côté féerique propre aux festivités de Noël.

- ✓ **Salon du Manga :** Après une 1ère édition très convaincante en 2019, une deuxième édition sera proposée en 2021, par les services Jeunesse et Culturel.

Au programme de cette année 2021 : stands tenus par des artistes, défilé cosplay, concours de dessin, espace jeux vidéo, jeux de société, espace lecture, démonstration d'arts martiaux par les associations locales, quizz, blind test, karaoké, vente de produits dérivés….

- ✓ **Quai des Mômes** : Programmée dans le cadre du contrat de ville, cette animation, qui n'a pu être réalisée en 2020 en raison de la situation sanitaire, se voit reprogrammée et adaptée pour l'année 2021. L'objectif de celle-ci consiste à proposer un temps d'animation et d'échanges au sein des quartiers afin de permettre aux habitants de se retrouver sur ce temps de partages et d'animations avec les services municipaux, les associations locales, les bailleurs sociaux, les conseils citoyens…Selon l'évolution de la situation, le calendrier d'animation sera établi dans le temps…

- ✓ **Défilé inaugural du Marché de Noël** : Dans le cadre du marché de noël organisé par le développement économique, le Service Jeunesse souhaite innover en proposant un défilé costumé en invitant des associations Auchelloises. Ce défilé pourrait également accueillir des chars, des animations sur le thème de noël : Le tout en empruntant des rues de la ville.

- ✓ **Plus belle ma ville, mon quartier au sens propre** : Nouvelle animation programmée dans le cadre du Contrat Ville au sein des quartiers afin de mettre en avant l'éco-citoyenneté.

  Deux temps seront ainsi proposés pour cette action :

  1. Un temps où les habitants pourront se retrouver dans leurs quartiers pour participer à son nettoyage ou se répartir sur des sites définis selon la situation géographique de chacun. Selon les partenaires en place, ce nettoyage pourra être accompagné de manière à favoriser le recyclage.
  2. Un temps d'échange et d'animation avec des thématiques qui pourront être différentes d'un quartier à l'autre afin d'étoffer l'offre et de favoriser les échanges entre quartiers. Ces temps pourront se faire via des associations locales œuvrant sur le thème de la nature, via des

partenaires locaux (CABBALR) ou via des prestataires afin de sensibiliser sur l'importance des gestes quotidiens sur l'environnement direct ou indirect (tri, recyclage, fleurissement, réutilisation…)

Multi-accueil :

Le Multi-accueil a ouvert ses portes le 1er février 2013 avec une amplitude journalière de 12 heures, soit 60 heures hebdomadaires et un agrément de 25 places de 7H à 19H.

Une convention a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole qui participent au fonctionnement de la structure via la Prestation de Service Unique.

Le Multi-accueil n'est pas seulement un lieu de garde de l'enfant, c'est aussi un lieu d'éveil et d'épanouissement de l'enfant où des activités diverses et variées doivent lui être proposées.

Les enfants peuvent prendre leur repas à la crèche, une collation et un goûter sont également proposés ; les couches sont également fournies.

Enfin, tout au long de l'année, à raison de deux heures par mois chez les « Grands » et chez les « Petits », les enfants pourront encore cette année bénéficier de séances de lecture à voix haute par une lectrice formatrice de l'Association **« Lis avec moi ».**

Pour clore l'année, parents et enfants assisteront au spectacle de fin d'année et se retrouveront ensuite pour le passage tant attendu ou tant redouté du Père Noël, autour du verre de l'amitié.

Prévention et sécurité :

La Police Municipale comprend un effectif de deux policiers municipaux et de deux agents de surveillance de la voie publique (**ASVP**). La Police Municipale est présente sur la voie publique, du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00. Lors des manifestations, ils peuvent être présents pour assurer des missions de sécurité mais en aucun cas il ne peut leur être confié des missions de maintien de l'ordre.

Objectifs :

Les objectifs de la Police Municipale sont reconduits pour l'année 2021 à savoir :

- Présence maximale sur le terrain pour lutter contre les incivilités ;
- Faire vivre la vidéo protection ;
- Gestions du marché hebdomadaire et collecte des droits de places par l'ASVP ;
- Prêter concours lors d'opération du Commissariat de Police d'Auchel (Structure Légère d'Intervention et de Contrôle SLIC) ;
- Présence obligatoire lors des cérémonies patriotiques, sportives et culturelles.

Sport :

Proposer un éventail d'Activités Physiques et Sportives à destination du grand public fait partie des missions du service des sports de la ville d'Auchel. Sport scolaire, périscolaire et extrascolaire rythment la programmation annuelle sportive. Un volet Sport Santé et Sport Bien-Etre viennent s'ajouter à l'organisation de manifestations « Tout Public » telles que l'organisation du Trail et d'Estiv'Auchel.

- **Sport Scolaire :**

La ville d'Auchel met à disposition, des écoles primaires, des créneaux sportifs dans les gymnases municipaux au cours desquels le service des sports intervient dans le cadre des cycles des Activités Physiques et Sportives.

Ainsi les éducateurs sportifs agréés par l'Education Nationale interviennent dans les gymnases municipaux.

Ces activités ont pour objectifs :

- La découverte des Activités Physiques et Sportives traditionnelles et innovantes ;
- La transmission des valeurs du Sport : Respect, Goût de l'effort, Bien-Etre au travers de la pratique des Activités Physiques et Sportives ;
- De développer la socialisation de l'enfant.

- **Sport Périscolaire :**

Dans la continuité des interventions auprès du public scolaire, il est proposé plusieurs écoles municipales de sport : cirque, éducagym, athlétisme et tennis de table.

En fonction des activités pratiquées, les inscriptions sont ouvertes aux enfants âgés de 3 ans et demi à 17 ans. Le personnel du service des sports accueille les enfants dans la salle Drollez ainsi que dans les salles de cirque et de psychomotricité de l'école Châteaubriand.

Ces activités ont pour objectifs :

- De proposer des activités variées au plus large public possible ;
- De favoriser les notions de détente et plaisir au travers des animations proposées ;
- De renforcer les apprentissages vus dans le cadre scolaire ;
- D'inculquer les notions de respect de soi, des autres et des règles.

- **Mercredi Sport**

Afin d'étoffer l'offre sportive municipale et de répondre à une demande des parents dont les enfants fréquentent les actions mises en place par le service des Sports, un accueil de 8h30 à 17h30 le mercredi a été mis en place pour les enfants scolarisés en primaire. La priorité est donnée aux enfants fréquentant une classe de primaire. L'effectif peut néanmoins être complété avec des enfants issus des grandes sections maternelles. Les éducateurs sportifs de la commune gèrent les animations dans les salles Drollez et Mandela.

Ces activités ont pour objectifs :

- De proposer un accueil à la journée pour les parents désireux de trouver une alternative à la garde de leurs enfants ;
- D'accompagner les enfants dans la réalisation du travail scolaire ;
- De travailler la motricité fine.

- **Sport extrascolaire :**

Plusieurs manifestations sont organisées sur 9 semaines d'activités, au cours des vacances scolaires, pour les enfants âgés de 4 à 15 ans : stages sportifs, stage « foot » et mini raid (Kid Compét'). La commune propose ainsi des animations au cours de chaque période de vacances scolaires. Les actions sont ouvertes à tous, auchellois ou extérieurs. Les enfants sont répartis en groupes d'âges homogènes pour adapter les pratiques au public. Le service des sports se charge de mettre en place les diverses actions au sein des structures sportives municipales. L'équipe d'encadrement est renforcée par des jeunes recrutés ponctuellement.

Ces activités ont pour objectifs :

- De mettre en place une planification sportive annuelle variée ;
- D'accueillir le public à la journée ;
- De participer à des sorties ludiques ;
- De pratiquer des APS innovantes.

- **Section Foot :**

Un partenariat a été mis en place avec le collège Lavoisier afin d'accompagner les interventions réalisées auprès des jeunes faisant partie des classes foot (de la 6ème à la 3ème). Un éducateur, spécialiste de la discipline, encadre les séances, gère l'animation d'ateliers et participe aux actions complémentaires telles que l'alimentation, le haut niveau, les rythmes biologiques du sportif. Cette action concerne les enfants du collège Sévigné, garçons et filles, de la 6ème à la 3ème en classe de foot. Un éducateur du service des sports de la commune participe à la gestion des séances en collaboration avec le professeur de sport.

Ces activités ont pour objectifs :

- D'améliorer les capacités footballistiques des élèves fréquentant la section ;
- D'être dans la continuité du partenariat sportif ;
- De développer l'action pour l'étendre au lycée.

- **Sport Santé :**

Le « Sport Santé », tendance actuelle, propose 17 créneaux de pratique au grand public et regroupe 8 disciplines. Des abonnements permettent de donner accès à plusieurs activités ou à une unique activité. Tous les publics âgés de 16 à 99 ans ont accès à ces pratiques. Cette activité est fréquentée prioritairement par un public de seniors. Les cours proposés sont encadrés par du personnel qualifié. Le service des Sports de la commune prend en charge la Marche Nordique et remplace certaines absences le cas échéant. Les activités sont proposées à la salle Rainbeaux, à l'Odéon ainsi que dans les gymnases.

Ces activités ont pour objectifs :

- D'offrir une pratique adaptée encadrée par des personnes diplômées ;
- De proposer une pratique sans contrainte sous forme de loisirs avec une assiduité personnelle. ;
- La participation à la vie de groupe ;
- La recherche du Bien-être ;
- De conserver le goût de l'effort.

- **Sport Bien-être :**

Le « Sport Bien-Etre » fait partie des actions de cohésion sociale. Le développement de cette action correspond à une volonté d'accompagnement d'un public « isolé » afin de lutter contre la sédentarité. Pour cela, plusieurs cycles de pratiques sportives, décidés en commun, sont proposés tout au long de l'année. L'activité est totalement gratuite. Tout public dont principalement les habitants des quartiers prioritaires de la ville. Le personnel du service des sports prend en charge l'activité et les cours se déroulent à la salle Drollez tous les jeudis matin.

Ces activités ont pour objectifs :

- De mettre le sport au service du bien-être physique et psychologique ;
- De lutter contre l'isolement et la sédentarité ;
- D'évoluer dans un climat adapté à son niveau de pratique ;
- La socialisation ;
- De servir de passerelle avec les autres activités municipales comme le Sport Santé ;
- De retrouver le goût de l'effort.

- **Sport Séniors :**

Afin d'accompagner les locataires de la résidence autonomie « Les Roses, le service des Sports intervient à raison de 3 fois par semaine auprès de nos seniors. Les séances sont axées sur le travail articulaire, la coordination, l'équilibre, l'aspect cardio-pulmonaire et la mémoire. L'ensemble du public de la résidence « Les Roses » est concerné avec également la possibilité d'envisager ouvrir les séances à un public extérieur. Le personnel du service des sports de la commune prend en charge les animations au sein de l'établissement.

Ces activités ont pour objectifs :

- D'accompagner nos seniors dans la conservation des gestes quotidiens pour le maintien de l'autonomie individuelle ;
- De lutter contre le sentiment d'isolement et de sédentarité ;
- D'évoluer dans un climat sécurisant ;
- De sortir de la routine quotidienne.

- **Les manifestations :**

Souhaitant compléter l'offre sportive municipale, le service des Sports met en place plusieurs manifestations à destination du « tout public ». Revêtant un caractère ludique (Estiv'Auchel) ou compétition (Trails), ces manifestations s'articulent autour de la convivialité et permettent de mettre en valeur le patrimoine de notre ville. Ces manifestations concernent les enfants, parents, auchellois ou habitants des autres communes. Le personnel du service des sports prend en charge la mise en place de ces actions. L'équipe est complétée par des recrutement temporaires afin d'assurer le bon fonctionnement des animations.

Ces activités ont pour objectifs :

- D'organiser des manifestations sportives ponctuelles au sein de la commune ;
- De permettre une accessibilité à tous ;
- De mettre en valeur la ville au travers des actions ;
- D'être dans la continuité des pratiques sportives encadrées.

<u>3ème Age</u> :

La Ville proposera ses animations 3ème Age avec le banquet des ainés, manifestation traditionnelle, la distribution des colis de Noël et les fleurs pour les anniversaires.

Par ailleurs, divers spectacles seront organisés dont celui de la semaine bleue (3ème semaine d'octobre).

B - CHARGES DE PERSONNEL :

Les charges de personnel se scindent en quatre postes de dépenses :

- La Masse salariale (*celle-ci représente le coût du personnel et la prise en charge des cotisations concernant les volets « Santé » et « Prévoyance » de la mutuelle*) ;
- La cotisation « Assurance Maladie » ;
- Les cotisations au Centre National d'Action Sociale ainsi que la Médecine du Travail ;
- Autres *(les validations de service, la compensation du supplément familial de traitement - CSFT, les chèques cadeaux…).*

B.1 – PRESENTATION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL

B.1.1 – CHARGES BRUTES

a - ANNEE 2021 :

Tableau synoptique - Charges du personnel

	VILLE		CCAS		RESIDENCE AUTONOMIE		CUMUL	
	€	%	€	%	€	%	€	%
Masse Salariale	7 590 515	94,32%	241 120	95,79%	468 790	96,82%	8 300 425,00	94,50%
Cotisation assurance	320 000	3,98%	5 800	2,30%	8 500	1,76%	334 300,00	3,81%
CNAS-Médecine du Travail	83 500	1,04%	2 000	0,79%	5 700	1,18%	91 200,00	1,04%
Divers[4]	53 500	0,66%	2 800	1,11%	1 200	0,25%	57 500,00	0,65%
TOTAL	8 047 515	100%	251 720	100%	484 190	100%	8 783 425,00	100%

[4] Arbre de Noël, validation de service, Complément Supplément Familial de Traitement, Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique…

b - EVOLUTION 2022-2023 :

	VILLE			
	2022	%	2023	%
Masse Salariale	**7 732 458**	**94,38%**	**7 815 195**	**94,40%**
Cotisation assurance	323 200	3,94%	326 432	3,94%
CNAS-Médecine du Travail	83 500	1,02%	83 500	1,01%
Divers	53 500	0,65%	53 500	0,65%
TOTAL	**8 192 658**	**100,00%**	**8 278 627**	**100,00%**

ORIENTATIONS 2021-2023 EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

1/ PROSPECTIVES DES EFFECTIFS

Prospective des effectifs de la Ville et la projection du 01/01/21 jusqu'au 01/01/2023

	2021		2022		2023	
PERSONNEL « PERMANENT » (mensualisé) :	NB	ETP	NB	ETP	NB	ETP
Titulaires/stagiaires	172	163.82	168	159.82	167	158.82
Contractuels permanents	5	2.56	5	2.56	5	2.56
TOTAUX	177	166.38	173	162.38	172	161.38

	2021	2022	2023
PERSONNEL « NON PERMANENT » (sur l'année) :	ETP	ETP	ETP
Contractuels remplacement / accroissement	15	12	10
Contractuels sports jeunesses culture	1.3	3.31	3.82
Contractuels sortie des écoles	1.9	1.9	1.9
Contrats aidés (PEC et apprentis)	16.5	17.21	17.21
Collaborateur de cabinet	1	1	1
TOTAUX	35.70	35.42	33.93

Le prévisionnel des effectifs de la Ville entre 2021 et 2023 est à la baisse ; baisse entamée en 2020. Idéalement les prochains départs en retraite ne seront pas remplacés : Trois sont prévus courant 2021 et un courant 2022.

Le recours aux contractuels saisonniers des services sports, culture, jeunesse ont diminué du fait de la pandémie, mais les services, retrouvant peu à peu un fonctionnement normal recruteront à nouveau pour assurer les différentes activités proposées par la Ville.

Une enveloppe d'une moyenne de 30 contrats aidés (17.21 agents en équivalent temps plein) reste une volonté de la part de la collectivité dans le souci de privilégier l'insertion professionnelle et sociale au sein de notre territoire. La collectivité s'engage à développer les actions de formations d'aides à la réinsertion pour les agents concernés. La collectivité reste cependant tributaire des décisions nationales et il est probable que le recours aux contrats aidés à cette hauteur puisse être remis en cause, comme ce fut le cas en fin d'année 2020.

- La pyramide des âges présentée ci-dessous a été établie sur l'ensemble des agents titulaires en 2020.

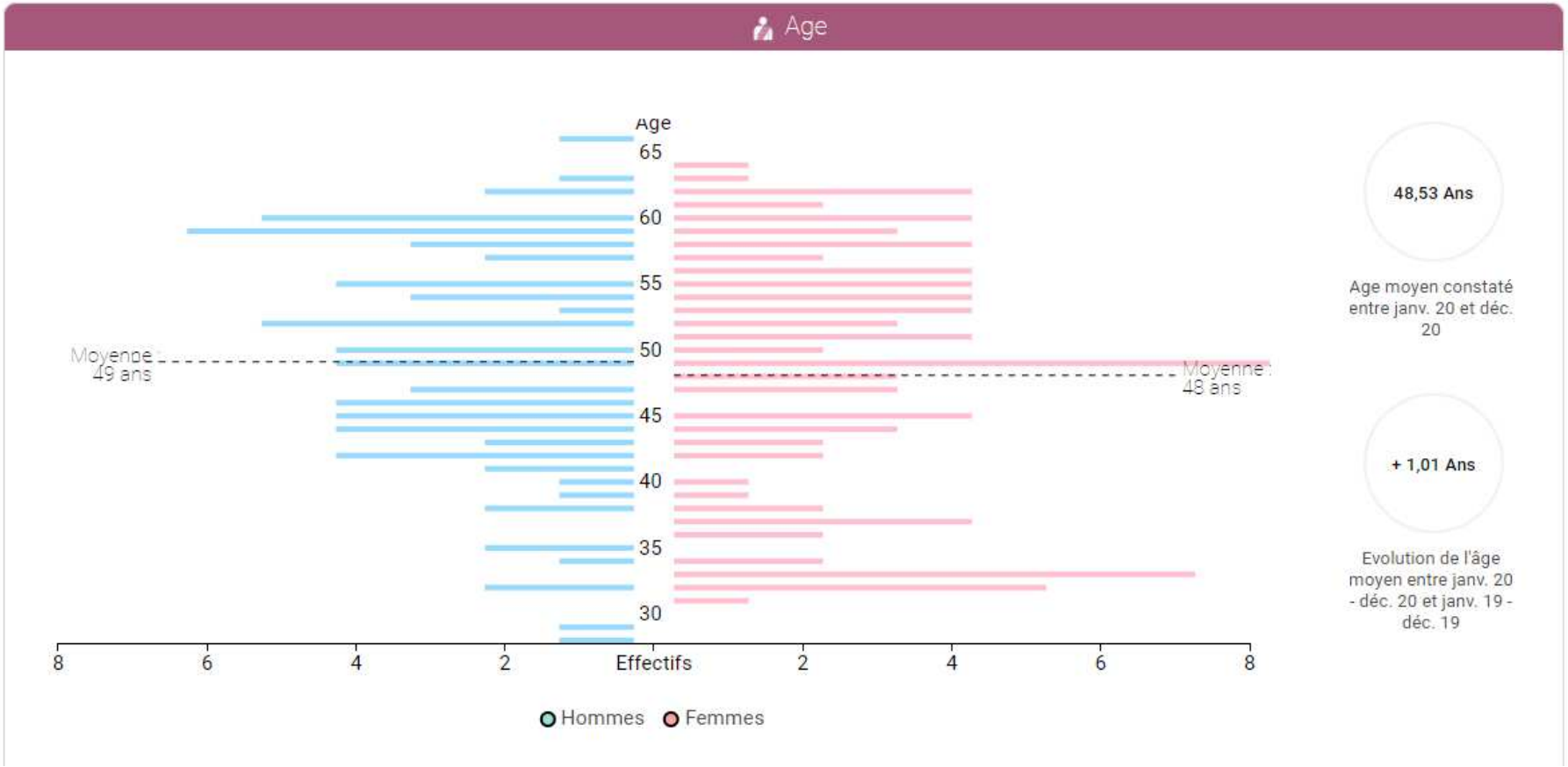

L'âge moyen est de 48.50 ans.

L'âge moyen de départ à la retraite calculé selon les départs sur les 3 dernières années est de 63 ans

Prospective des effectifs du CCAS et la projection du 01/01/20 jusqu'au 01/01/2022

	2021		2022		2023	
	NB	**ETP**	**NB**	**ETP**	**NB**	**ETP**
Titulaires/stagiaires	5	5	5	5	5	5
Contractuels PRE		0.33		1.43		1.43
TOTAUX		**5.33**		**6.43**	**10**	**6.43**

Les effectifs du CCAS ont augmenté depuis septembre 2021 avec l'entrée d'un référent PRE (poste subventionné).

Le recours aux contractuels a été stoppé en raison de la pandémie COVID mais devraient reprendre courant 2021.

L'effectif administratif du CCAS reste identique et ne pourra pas faire l'objet d'une diminution dans les prochaines années.

Prospective des effectifs de la résidence autonomie et la projection du 01/01/20 jusqu'au 01/01/2022

	2021		2022		2023	
	NB	**ETP**	**NB**	**ETP**	**NB**	**ETP**
Titulaires/stagiaires	12	11.47	12	11.47	12	11.47
Contractuels remplacement / accroissement		0.66		0.50	1	0.50
TOTAUX		**12.13**	**13**	**11.97**	**13**	**11.97**

Pas de modifications des effectifs envisagées à ce jour.

Une nouvelle organisation du service a permis, malgré la période de pandémie de garder des effectifs stables et de limiter le recours aux contractuels ; recours qui peut encore diminuer dans une période moins propice à l'indisponibilité temporaire d'agent.

2/ GESTION DES DEPARTS ET POLITIQUE DE REMPLACEMENT

En 2021 et 2022, 4 départs en retraite prévus ne seront pas remplacés. Afin de pallier ces départs non remplacés, une réorganisation des services est envisagée et une attention particulière sera portée :

- Aux services administratifs dans l'ensemble et notamment sur la fonction accueil
- Aux service entretien des locaux communaux
- La fusion de certains services qui permettra de renforcer la polyvalence sans avoir de recours à de nouveaux recrutements.

Pour conforter la baisse des effectifs et ainsi entamer une baisse de la Masse Salariale, il convient, au-delà de limiter le remplacement des départs à la retraite :

- De développer la mobilité interne avec étude systématique de l'organisation des services
- De développer une politique de Ressources Humaines prévenant l'usure professionnelle et favorisant le reclassement professionnel
- De développer la compétence des agents, notamment par le développement d'un accompagnement à l'évolution professionnelle par la formation, l'anticipation des besoins en matière de compétences
- L'instauration d'un délai de carence pour les remplacements sauf pour les métiers liés à un taux d'encadrement (ATSEM, cantine, garderie et multi-accueil, service jeunesse et service des sports) qui sont à ce jour trop nombreux et qui, en raison de la pandémie ont été accentués en 2020.

4/ DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES AGENTS

Constat : Un taux d'encadrement faible

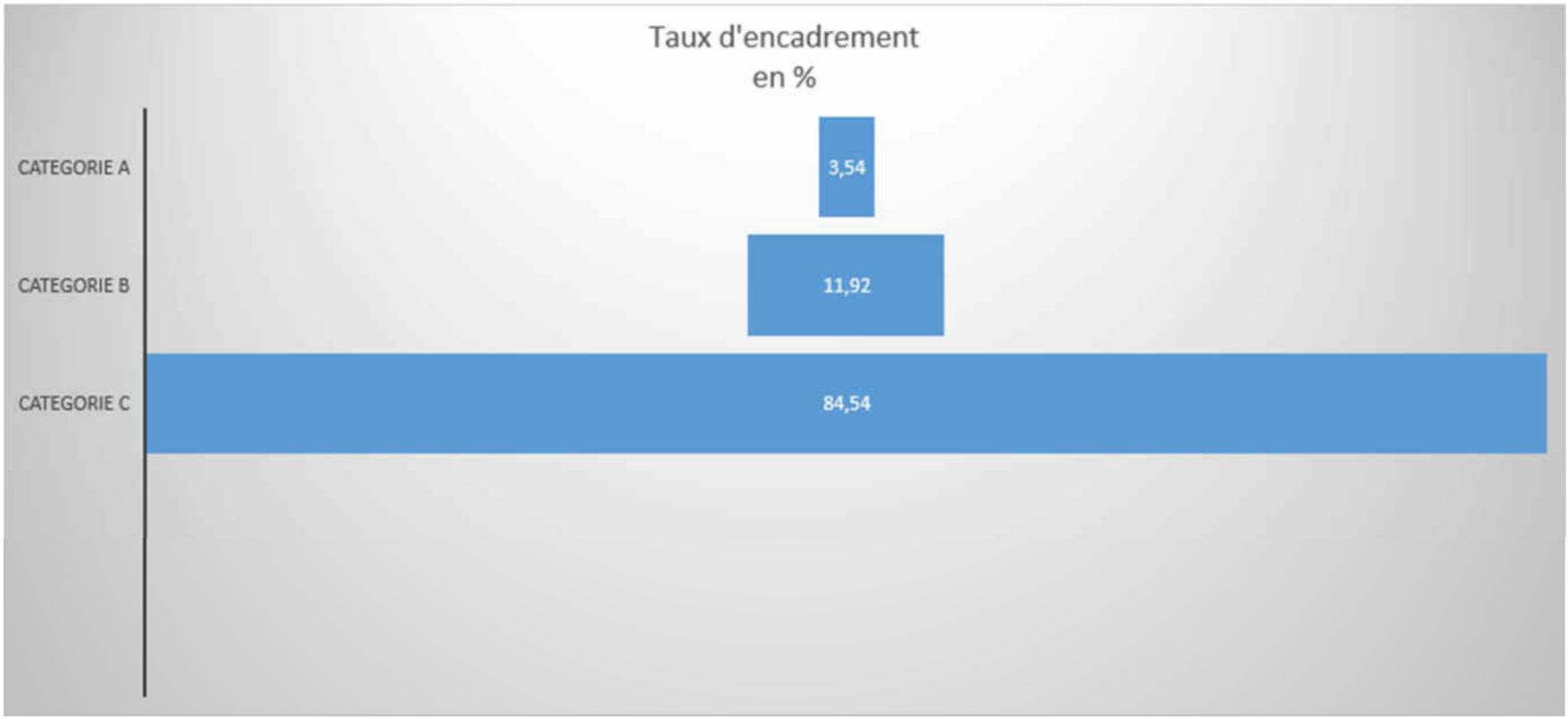

Le taux d'encadrement (ensemble des catégories A et catégories B), qui est de 15.46 % pour notre collectivité reste inférieur au taux national moyen (17.97 %).

Ce taux s'explique par l'historique de recrutement de la collectivité et ne pourra qu'évoluer avec le

temps. Pour pallier ce manque de cadres, 8, agents de catégorie C sont en position d'encadrement.

Des mesures prises pour la montée en compétences des agents

Dans un souci de maîtrise des effectifs et de la masse salariale, la mobilité interne sera favorisée tout en donnant les moyens aux agents de se professionnaliser.

Une politique d'avancement de grade et de promotion interne a été instaurée en 2018 pour une application en 2019 permettant notamment pour les promotions internes de les lier :

- à la capacité de l'agent d'évoluer professionnellement vers un poste d'encadrement
- à la participation de l'agent à la dynamique de la collectivité
- aux besoins de la collectivité.

Chaque promotion interne fera l'objet d'une étude organisationnelle dans les services et s'associera à un plan de formation personnalisé. Par ailleurs, une évaluation du besoin de développement des compétences sera faite à chaque départ d'un encadrant, et plus particulièrement des agents de catégorie C en position d'encadrement.

5/ RAPPORT EGALITE HOMMES/FEMMES

- Etat des lieux de la situation pour la Ville sur l'année 2019 (étude basée sur les titulaires) :

  En 2020, la Ville d'Auchel comprend 42.48 % d'hommes et 57.52 % de femmes.

  Répartition par catégories :

Catégorie	Hommes	Femmes
A	20.83 %	79.17%
B	57.17 %	42.83 %
C	41.16 %	58.84 %

Répartition par filières :

Filière	Part hommes	Part femme
Technique	70.15 %	29.85 %
Administrative	20.73 %	79.27 %
Culturelle	19.15 %	80.85 %
Animation	36.36 %	63.64 %
Médico-sociale	0 %	100 %
Police Municipale	50 %	50 %
Sportive	100 %	0 %

B.2 GESTION DES SERVICES

Pour l'équipement de base :

- Renouvellement des tenues de travail classiques et chaussures homme :
  - Chaussures, tenues Haute Visibilité, tenues de pluies : 250 € par personnes soit environ 17 500 €

- Achat de tenues spécifiques pour travaux de débroussaillage, travaux forestiers :
  - Pantalons renforcés, tenue, chaussures et gants : 3 500 €

- Achat d'équipements de protection individuelle :
  - Gants, masques, lunettes, visière … : 4 000 € ;

- Renouvellement des tenues de travail et chaussures femme (blouses) :
  - Equipement classique et tenue de service (cérémonies) : 2 500 € ;

- Renouvellement des tenues de travail et chaussures agents de la crèche municipale :
  - Equipement classique (tablier, blouse, pantalon) : 1 000 € ;

- Pour les ASVP et les policiers :
  - Une tenue par agent (pantalon, veste et chaussures) : 1 600 à 2000 €.

En option pour l'équipement supplémentaire :

- Veste demi-saison Haute Visibilité en softshell triple couche (pluie et vent) : 70 agents à 50 € soit 3 500 € ;

- Gants thermiques pour le salage en période hivernale… : 60 agents à 10 € soit 600 €.

<u>En cas de continuité de l'épidémie de COVID-19 :</u>

- Des tenues à usage unique imperméable (combinaisons, surchaussures, …), des gants et des masques respiratoires à cartouches filtrantes pour le personnel effectuant des travaux de désinfection des sols sportifs – 8 agents sont concernés : 1 000 €.

Il faudra prévoir également pour tous les agents :

- Dotation de masques chirurgicaux pour les personnels exposés et/ou en relation directe avec la population (crèche, écoles, …) ;

- Dotation de masques barrières en tissu pour les agents techniques et administratifs.

Le choix du type de masque sera effectué en fonction des besoins réels (protocoles applicables, durée, stock de secours, …) et du prix des masques à usage unique.

Soit un budget total de 35 600 € (hors masques respiratoires).

C - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

	2021	2022	2023
Participations (SIVOM du Bruaysis et du Béthunois et collecte des déchets)	346 245	279 007	281 797
Subventions au CAL	212 215	174 480	175 786
Subventions au CCAS	535 167	551 467	572 241
Subventions aux associations	120 000	120 000	120 000
Indemnités élus	201 790	203 808	205 846
Autres (créances admises en non-valeur, logiciels)	13 550	49 177	49 669
Autres charges de gestion courante (chap 65)	**1 428 967**	**1 377 939**	**1 405 339**

Pour rappel, l'appel de participation 2021 (participations fiscalisées) concernant les compétences exercées par le SIVOM de la communauté du Béthunois s'élève à 627 306 € , il sera identique à 2020, il n'y aura donc aucune augmentation de la fiscalité intercommunale :

COMMUNAUTE DU BETHUNOIS - PARTICIPATION FISCALISEE	2020	2021
- Frais de structure	94 084	92 459
- Voirie nettoyage	104 000	84 843
- Eclairage public	70 000	54 000
- Signalisation Horizontale et Verticale	15 000	5 000
- Signalisation tricolore	10 000	15 000
- Restauration collective	118 982	157 170
- Centre loisirs sans hébergement	185 000	190 000
- Colonies	30 240	28 834
TOTAL	**627 306**	**627 306**

D - CHARGES FINANCIERES

	2021	2022	2023
Intérêts de la dette (art 66111)	524 882	489 650	452 957
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-18 581	-19 483	-18 294
Charges financières (chap 66)	506 301	470 167	434 663

E – AUTRES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022	2023
Atténuation de produit (chap 014)	18 000	18 000	18 000
Charges exceptionnelles (chap 67)	50 000	30 000	30 000
Total des autres dépenses réelles de fonctionnement	**68 000**	**48 000**	**48 000**

Le chapitre 014 reprend le reversement des taxes (électricité, produits des impositions directes).

Le chapitre 67 constate le versement des primes à la création, réno-vitrine et à l'accessibilité, etc. L'année 2021 comprend en outre le remboursement partiel de la subvention « Contrat de Ville », des actions ayant été annulées (crise sanitaire).

C.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

PRESENTATION PAR CHAPITRE :

	2021	2022	2023
Atténuation de charges (chap 013)	**231 110**	**220 000**	**210 000**
Produits des services (chap 70)	**403 200**	**407 233**	**411 303**
Produit des taxes directes (art 73111)	4 442 367	4 461 942	4 501 936
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	13 847	13 847	13 847
Attribution de compensation (art 7321)	1 267 088	1 267 088	1 267 088
Dotations de solidarité communautaire (art 7322)	239 802	239 802	239 802
FPIC (art 73223)	397 622	397 622	397 622
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	32 300	38 000	38 000
Taxe sur l'électricité (art 7351)	155 000	155 000	155 000
Taxes sur la publicité (art 7368)	25 200	25 200	25 200
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	145 000	145 000	145 000
Impôts et taxes (chap 73)	**6 718 226**	**6 743 501**	**6 783 495**
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	1 799 364	1 789 647	1 781 415
Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123)	3 096 804	3 199 728	3 301 627
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	280 396	261 545	244 449
FCTVA (art 744)	1 715	1 715	1 715
Remboursement contrats aidés (art 74711 et 74712)	140 000	140 000	140 000
Compensation exonérations fiscales (art 74835)	53 900	53 900	53 900
Autres (subvention pour le multi-accueil, dotation de recensement, …)	381 910	425 965	425 965
Dotations (chap 74)	**5 754 089**	**5 872 500**	**5 949 071**
Autres produits de gestion courante (chap 75)	**32 280**	**29 000**	**29 000**
Produits financiers (chap 76)	**293 234**	**293 234**	**293 234**
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	**5 000**	**5 000**	**5 000**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 437 139**	**13 570 468**	**13 681 103**

Atténuation de charges : montants versés dans le cadre des arrêts maladie et accidents de travail.

Produits des services, du domaine et ventes diverses : recettes afférentes au tarifaire (coupe de bois, inscriptions activités commissions jeunesse et sport, multi-accueil, cinéma, …) ainsi qu'aux redevances d'occupation du domaine public communal (ouvrages de transport, de communications électroniques, de distribution de gaz et d'électricité)

Autres produits de gestion courante : les mises à disposition de salles aux lycées et collèges auchellois et les remboursements des avantages accessoires liés aux logements de fonction.

Produits financiers : constatation de l'étalement des aides liées au remboursement des emprunts structurés.

2021 – UNE REFORME FISCALE (*source finance active*) :

SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION
UNE PARTIE DES CONTRIBUABLES CONTINUERA A LA PAYER EN 2021 ET 2022

Description du calendrier de la réforme pour les administrés

Sources : LFI 2018 & 2020 et Finance Active

Informations préalables

- Il s'agit d'une **estimation** prenant en compte les éléments connus en janvier 2021. Les informations complémentaires manquantes peuvent modifier quelques peu les résultats.

- Les données manquantes pour un résultat optimal:
  - Moyenne des rôles supplémentaires de TH sur la période 2018-2020
  - Montant des compensations et des rôles supplémentaire 2020 du département sur la TFB
  - L'impact de la réforme des VL de TFB sur les entreprises industrielles (PLF 2021) non prise en compte

Calcul du coefficient correcteur

Produit avant réforme : 4 383 808 €

Produit TH sur résidences principales 2020 = 1 683 643 € + **Compensations TH 2020 = 353 827 €** + **Produit TFPB communal 2020 = 2 346 338 €**

Produit TFPB département 2020 = 1 623 095 € + **Produit TFPB communal 2020 = 2 346 338 €**

Produit théorique post réforme : 3 969 433 €

Le produit théorique post réforme étant inférieur au produit 2020 le coefficient supérieur est supérieur à 1 et viendra générer un produit complémentaire de TFB en 2021 afin de garantir une compensation à l'euro près.

Coefficient = 1,104

↓

Commune sous - compensée

↓

Produit complémentaire de TFB généré par le coefficient correcteur

Simulation 2021 – Ville d'Auchel

		2021
Revalorisation des bases		*0,20%*
Bases de TH sur les RS (a)		128 604
Taux de TH sur les RS (majoration 40%) (b)		0%
Produit TH RS (a x b)		**27 123 €**
Bases TFB communale (c)		7 336 882 €
Taux TFB 2020 (g1)	*31,98%*	**54,24%**
Taux département 2020 (g2)	22,26%	
Produit TFB communal (E) = (c) x (g1+g2)		**3 979 525 €**
Coefficient correcteur (d)		**1,104**
Produit complémentaire de TFB issu du « COCO » (F) = (E) x ((d)-1)		***413 871 €***
Produit Total TFB (G) = (E) + (F)		**4 393 395 €**
Produit TFBN		**21 848 €**
Total 73111 2021 (hors rôles sup.)		**4 442 367 €**

Remarques:

En cas d'utilisation du levier fiscal sur la TFB ***le nouveau taux ne s'appliquera que sur les bases communales*** *(c) et non sur le complément lié au coefficient correcteur (F). La dynamique des bases (forfaitaire et physique) s'appliquera quant à elle également sur le complément lié au coefficient correcteur.*

Les compensations fiscales TH 2020 (390 400€) étant intégrées dans le panier fiscal à compenser elle ne seront plus perçues à compter de 2021.

La ville est « sous-compensée »

	Communes sur-compensées	**Communes sous-compensées**
Impact réforme	gain théorique > 10 000€	**perte théorique > 0€**
Nb de communes	19 500	**8 600**
Recettes à compenser	**TH résidences principales 2020 (taux 2017) + compensations TH 2020 + mov. rôles sup. 2018 à 2020**	
Coefficient correcteur	< 1	**> 1**
Variation du taux de TFPB	s'applique sur les bases totales	**ne s'applique que sur les bases réelles et non sur le complément**
Dynamique des bases	**s'applique sur l'ensemble des bases dès 2021**	

Données utilisées pour la simulation

Données	Source
Bases de TH 2020 (RP et RS)	Etat 1386 Bis TH 2020
Bases et taux de TH et TFB 2O2O	Etat 1259 de 2020
Compensations TH 2020	Etat 1259 de 2020
Bases et taux de TFB du CG06 2020	Etat 1288 de 2020

C.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement

comprenant également

les restes à réaliser 2020

	2021	2022	2023	Total
ACQUISITIONS				
Acquisition du Bâtiment - Cit'Ados - rue Jean Jaurès (RAR)	34 100			34 100
Acquisition du Bâtiment - Ex Proxi - cité des Provinces	145 000			145 000
Acquisition de terrain – Projet d'agrandissement bassin de rétention	20 000			20 000
Gare routière - provision acte notarié	3 500			3 500
Dépenses	202 600			202 600
Total recettes				0
Solde	**- 202 600**	**0**	**0**	**- 202 600**
AMENAGEMENT SKATE PARC				
Dépenses	50 000			50 000
FCTVA			8 202	8 202
Total recettes			8 202	8 202
Solde	**- 50 000**	**0**	**8 202**	**- 41 798**
CANDELABRES 1ERE TRANCHE				
Pose (RAR)	183 295			183 295
Matériel				0
Dépenses	183 295			183 295
FDE	374 979			374 979
EDF	55 989			55 989
FCTVA		59 313	30 068	89 381
Total recettes	430 968	59 313	30 068	520 349
Solde	**247 673**	**59 313**	**30 068**	**337 054**
CANDELABRE 2EME TRANCHE				
Matériel	438 500			438 500
Pose	166 500			166 500
Dépenses	605 000			605 000
FCTVA			71 932	71 932
Total recettes	0	0	71 932	71 932
Solde	**- 605 000**	**0**	**71 932**	**- 533 068**

Libellé	2021	2022	2023	Total
COLUMBARIUM - CONCESSIONS				
Columbarium	15 000	15 000		30 000
Concessions	30 000	30 000		60 000
Concessions (RAR)	24 498	0		24 498
Dépenses	69 498	45 000		114 498
FCTVA	7 438	689	11 400	19 527
Total recettes	7 438	689	11 400	19 527
Solde	**- 62 060**	**- 44 311**	**11 400**	**- 94 971**
ECOLES				
Ecoles	15 000	15 000	15 000	45 000
RAR	551	0	0	551
Dépenses	15 551	15 000	15 000	45 551
FCTVA	3 061	1 213	2 551	6 824
Total recettes	3 061	1 213	2 551	6 824
Solde	**- 12 490**	**- 13 787**	**- 12 449**	**- 38 727**
EGLISE				
Dépenses	820 000	0		820 000
FCTVA			134 513	134 513
Total recettes	0	0	134 513	134 513
Solde	**- 820 000**	**0**	**134 513**	**- 685 487**
EQUIPEMENTS DIVERS 2020-2026				
Dépenses	60 000	60 000	60 000	180 000
FCTVA		8 652	9 842	18 495
Total recettes		8 652	9 842	18 495
Solde	**- 60 000**	**- 51 348**	**- 50 158**	**- 161 505**
FTU				
Dépenses	48 000			48 000
Région	20 000			20 000
FCTVA	1 754		7 874	9 628
Total recettes	21 754		7 874	29 628
Sold	**- 26 246**	**0**	**7 874**	**- 18 372**

Libellé	2021	2022	2023	Total
GUIRLANDES				
Dépenses	30 000	30 000	20 000	80 000
FCTVA			4 921	4 921
Total recettes			4 921	4 921
Solde	**- 30 000**	**- 30 000**	**- 15 079**	**- 75 079**
RENOVATION AIRE DE JEUX BOIS DE ST PIERRE				
Dépenses	45 000	25 000		70 000
FCTVA		11 075	7 382	18 457
Total recettes		11 075	7 382	18 457
Solde	**- 45 000**	**- 13 925**	**7 382**	**- 51 543**
RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX				
Dépenses	696 000			696 000
FCTVA			114 172	114 172
Total recettes			114 172	114 172
Solde	**- 696 000**	**0**	**114 172**	**- 581 828**
RUE CASIMIR BEUGNET				
Travaux 2ème tranche	518 400			518 400
Dépenses	518 400			518 400
Département (1ère tranche - RAR)	48 579			48 579
FCTVA		60 549	85 038	145 587
Total recettes	48 579	60 549	85 038	194 166
Solde	**- 469 821**	**60 549**	**85 038**	**- 324 234**
Total dépenses programme	**3 343 344**	**175 000**	**95 000**	**3 613 344**
Total recettes programme	**511 799**	**141 491**	**487 895**	**1 141 186**
Coût annuel	**- 2 831 545**	**- 33 509**	**392 895**	**- 2 472 158**

Le coût annuel représente le besoin nécessaire à l'équilibre de l'ensemble du PPI qui est **prévisionnel**,

Il est à noter que malgré l'incertitude liée à la gestion de crise sanitaire, les inscriptions budgétaires sont maintenues permettant notamment de reporter les crédits 2021 sur l'année 2022.

Autres dépenses de la section d'investissement :

	2021	2022	2023
Autres investissements hors PPI (Frais d'études, …)	56 137	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16)	1 096 291	1 133 404	1 105 389
Total des dépenses réelles d'investissement	**1 152 428**	**1 133 404**	**1 105 389**

RECETTES : Prospective 2021-2023

	2021	2022	2023
FCTVA (art 10222)	115 432	194 934	488 469
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	2 000	2 000	2 000
Subventions (chap 13)	504 528	0	0
Produit des amendes de police (1342)	35 000	35 000	35 000
Total des recettes réelles d'investissement	**656 960**	**231 934**	**525 469**

Chapitre 13 - Détail des inscriptions 2021

Restes à réaliser 2020 :

Département	›	18 579.05 €	1 ère tranche rue casimir beugnet
Région	›	4 981.32 €	opération xxxx arbre

Inscriptions 2021

Région	›	20 000 €	fond de travaux urbain
Fde[2]	›	374 979 €	Candélabre 1ère tranche
Edf	›	55 989 €	Candélabre 1ère tranche

[2] Fédération Départementale d'énergie du Pas de calais

Le financement des dépenses d'investissement 2021 (y compris les crédits reportés de 2020) est assuré à hauteur de :

- **89,04%** par l'autofinancement, l'affectation du résultat et les opérations d'ordre ;
- **9,00%** par les subventions d'investissement ;
- **1,96%** par les dotations que sont le F.C.T.V.A. et la Taxe d'Aménagement ;

Il est à souligner que la ville d'Auchel ne contractera aucun emprunt en 2021

C.3 – BUDGET ANNEXE CULTURE – ANIMATION - LOCATION BUDGET 2021

Présentation faite par enveloppe de gestion : Animation, Cinéma, Culture et locations
Budget annexe géré en HT.

INVESTISSEMENT

S'agissant de la gestion 2021, des dépenses d'équipement sont prévues et déterminées par enveloppe à hauteur de 13 700 € et seront réalisées à hauteur des besoins réels.

CULTURE

Dépenses

Chapitre	**BP**
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 500,00
Total Dépenses	**4 500,00**
Enveloppe Culture – Résultat	**-4 500,00**

LOCATION

Dépenses

Chapitre	**BP**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 923,36
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 200,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 000,00
Total Dépenses	**13 123,36**

Recettes

Chapitre	BP
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 730,28
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 969,72
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	3 923,36
Total Recettes	**17 623,36**
Enveloppe Location - Résultat	**4 500,00**
Résultat Investissement	**0,00**

FONCTIONNEMENT

ANIMATION

Dépenses

Chapitre	BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 500,00
Total Dépenses	**24 500,00**

Recettes

Chapitre	BP
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	27 450,00
Total Recettes	**27 450,00**
Enveloppe Animation - Résultat	**2 950,00**

CINEMA

Dépenses

Chapitre	BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	63 970,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	50,00
Total Dépenses	**64 020,00**

Recettes

Chapitre	BP
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	35 000,00
Total Recettes	**35 000,00**
Résultat Enveloppe Cinéma	**-29 020,00**

CULTURE

Dépenses

Chapitre	BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	86 925,00
Total Dépenses	**86 925,00**

Recettes

Chapitre	BP
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	33 400,00
Total Recettes	**33 400,00**
Résultat Enveloppe Culture	**-53 525,00**

LOCATION

Dépenses

Chapitre	BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	130 920,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 730,28
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 969,72
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00

Total Dépenses	**148 120,00**

Recettes

Chapitre	BP
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00

Total Recettes	**15 500,00**

Enveloppe Location - Résultat	**-132 620,00**

	BP
Subvention de la Ville nécessaire à l'équilibre	**212 215,00**

PROSPECTIVE 2022-2023

	2022	2023
Animation	24 500	24 500
Cinéma	64 020	64 020
Culture	86 925	86 925
Location	125 705	127 009
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**301 150**	**302 454**

	2022	2023
Animation	28 000	28 000
Cinéma	42 420	42 420
Culture	42 750	42 750
Location	28 500	28 500
Subvention de la Ville	174 480	175 784
Total des recettes réelles de fonctionnement	**316 150**	**317 454**
Solde - virement à la section d'investissement	**15 000**	**15 000**

	2022	2023
Dépenses d'équipement	15 000	15 000
Total des dépenses réelles d'investissement	**15 000**	**15 000**

	2022	2023
Virement de la section de fonctionnement	**15 000**	**15 000**
Total des recettes réelles d'investissement	**15 000**	**15 000**

3-1-a- La Culture

Des spectacles qui auraient dû être accueillis au dernier trimestre 2020 sont reportés en 2021.Lorsque les lieux culturels seront autorisés à réouvrir, une conférence de presse se tiendra pour annoncer la programmation 2021 dont le premier spectacle est prévu pour le dimanche 21 mars 2021. Il s'agira d'une saison culturelle aussi festive qu'intergénérationnelle.

En 2021, la nouvelle billetterie informatisée devrait révolutionner la vie des usagers et de l'équipe du ciné-théâtre : vente par internet, gestion de l'état de caisse en quelques clics, travail d'impression du service communication allégé…

Les efforts de dynamisation du cinéma sont poursuivis. L'année 2020 a été dramatique pour la gestion du cinéma avec une fermeture du lieu pendant 4 mois, une réouverture sous contrainte pendant 5 mois et un programme des sorties de films complètement remis à plat. Le remplacement du poste de programmateur-projectionniste est en cours. Nous espérons qu'une future amélioration de la situation sanitaire permettra de relancer le Ciné-Théâtre très prochainement et d'offrir au public une fenêtre d'évasion.

3-1-b – L'Animation

Le programme des festivités pour l'année 2021 est consacré à l'organisation de QUATRE thés dansant à la salle Roger Couderc de 15 h à 20 h au prix d'entrée de 7 €, ils se dérouleront les dimanches :

- 14 mars ;
- 09 mai ;
- 19 septembre ;
- 10 octobre.

Des festivités au quartier du Mont de Lozinghem sont prévues le week-end des 26 et 27 juin 2021 ainsi que l'organisation de repas au Bois de Saint-Pierre les dimanches 20 juin, 18 juillet et 15 août 2021. Une restauration est prévue au prix de 12 € ainsi qu'une vente de boissons et de tartes pour ces festivités.

3-1-c – Les Locations

Les locations reprennent les dépenses des salles qui sont louées pour diverses manifestations aux associations et particuliers (fluides, maintenance, travaux divers, etc.).

SOURCES

https://www.amf.asso.fr/

http://insito.financeactive.com/

http://www.insee.fr/

https://www.labanquepostale.com/

http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/

CONVENTION D'UTILISATION A TITRE GRATUIT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, Z.A.L. des Chemins Croisés, 18 rue René Cassin, BP 20077, 62052 Saint-Laurent-Blangy cedex, représenté par Monsieur Alain Delannoy, Président du Conseil d'Administration et dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration du 19 avril 2012,

Désigné ci-après « établissement public »

d'une part,

et

La commune d'Auchel, place André Mancey 62260 Auchel, représentée par Mr Philibert BERRIER, son Maire,

dénommée ci-après « (organisme) »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La commune d'Auchel met gracieusement à la disposition de l'établissement public du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), centre d'incendie et de secours de Auchel l'équipement sportif suivant : Salle Basly situé rue Léon Blum à Auchel

Le centre d'incendie et de secours de Auchel utilisera l'équipement sportif mis à sa disposition le samedi de 09h00 à 11h00 .

Article 2 – Réserve

La commune d'Auchel se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à la disposition du SDIS – centre d'incendie et de secours de Auchel, si les besoins du service s'en font ressentir.

Par ailleurs, la commune d'Auchel se réserve le droit d'utiliser l'équipement sportif pour ses propres besoins.

Article 3 – Utilisation des locaux

Le SDIS reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités en prévision des présentes.

L'équipement sportif devra être restitué après chaque utilisation en parfait état.

Les détériorations (dégradations, incendie…) susceptibles d'être causées, tant aux bâtiments qu'aux installations et matériels, du fait des personnes participant à l'activité sportive ou des personnes présentes à cette occasion à l'intérieur ou à l'extérieur du complexe sportif, sont placées sous la responsabilité du SDIS et, de ce fait, devront être couvertes par une assurance responsabilité civile.

L'utilisation de l'équipement sportif (salle, vestiaires, communs) s'effectuera dans le respect de l'ordre public, le chef du centre d'incendie et de secours de Auchel s'engageant à faire respecter les règles de sécurité par les participants et à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Article 4 - Assurances

Préalablement à l'utilisation de l'équipement sportif, le SDIS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages et accidents éventuels pouvant survenir aux tiers du fait de l'activité des sapeurs-pompiers relevant du centre d'incendie et de secours de Auchel

Article 5 – Stationnement des véhicules

Afin de permettre l'accès permanent des véhicules de secours (pompiers, ambulances, médecins) ou des véhicules des services de la commune d'Auchel les véhicules du SDIS stationnent sur les emplacements désignés à cet effet.

Article 6 – Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans et prend effet à compter du 18 février 2021

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par les deux parties à tout moment pour cas de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public. Le délai pour dénoncer la convention est fixé à un mois au minimum.

Article 7 – Contentieux

En cas de litige, le service départemental d'incendie et de secours et la commune d'Auchel s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le
En deux exemplaires

Pour le Président du conseil d'administration,	**Le Maire de la commune d'Auchel**
Contrôleur Général Philippe RIGAUD	**Monsieur Philibert BERRIER**

CONVENTION D'UTILISATION A TITRE GRATUIT D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, Z.A.L. des Chemins Croisés, 18 rue René Cassin, BP 20077, 62052 Saint-Laurent-Blangy cedex, représenté par Monsieur Alain Delannoy, Président du Conseil d'Administration et dûment habilité par délibération du bureau du conseil d'administration du 19 avril 2012,

Désigné ci-après « établissement public »

d'une part,

et

La commune d'Auchel, place André Mancey 62260 Auchel, représentée par Mr Philibert BERRIER, son Maire,

dénommée ci-après « (organisme) »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La commune d'Auchel met gracieusement à la disposition de l'établissement public du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), centre d'incendie et de secours de Auchel l'équipement sportif suivant : Salle Jean Claude Drollez .situé boulevard de la paix à auchel

Le centre d'incendie et de secours de Auchel utilisera l'équipement sportif mis à sa disposition le mardi de 09h00 à 11h00 durant l'année scolaire.

Article 2 – Réserve

La commune d'Auchel se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à la disposition du SDIS – centre d'incendie et de secours de Auchel, si les besoins du service s'en font ressentir.

Par ailleurs, la commune d'Auchel se réserve le droit d'utiliser l'équipement sportif pour ses propres besoins.

Article 3 – Utilisation des locaux

Le SDIS reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux pour les avoir vus et visités en prévision des présentes.

L'équipement sportif devra être restitué après chaque utilisation en parfait état.

Les détériorations (dégradations, incendie…) susceptibles d'être causées, tant aux bâtiments qu'aux installations et matériels, du fait des personnes participant à l'activité sportive ou des personnes présentes à cette occasion à l'intérieur ou à l'extérieur du complexe sportif, sont placées sous la responsabilité du SDIS et, de ce fait, devront être couvertes par une assurance responsabilité civile.

L'utilisation de l'équipement sportif (salle, vestiaires, communs) s'effectuera dans le respect de l'ordre public, le chef du centre d'incendie et de secours de Auchel s'engageant à faire respecter les règles de sécurité par les participants et à tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Article 4 - Assurances

Préalablement à l'utilisation de l'équipement sportif, le SDIS reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages et accidents éventuels pouvant survenir aux tiers du fait de l'activité des sapeurs-pompiers relevant du centre d'incendie et de secours de Auchel

Article 5 – Stationnement des véhicules

Afin de permettre l'accès permanent des véhicules de secours (pompiers, ambulances, médecins) ou des véhicules des services de la commune d'Auchel les véhicules du SDIS stationnent sur les emplacements désignés à cet effet.

Article 6 – Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans et prend effet à compter du 18 février 2021

Elle pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception par les deux parties à tout moment pour cas de force majeure ou motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public. Le délai pour dénoncer la convention est fixé à un mois au minimum.

Article 7 – Contentieux

En cas de litige, le service départemental d'incendie et de secours et la commune d'Auchel s'engagent à chercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à Saint-Laurent-Blangy, le
En deux exemplaires

Pour le Président du conseil d'administration,	**Le Maire de la commune d'Auchel**
Contrôleur Général Philippe RIGAUD	**Monsieur Philibert BERRIER**

CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET

L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

CONVENTION N° AMR-141124-076

ENTRE

GrDF

Gaz Réseau Distribution France

6, rue Condorcet – 75009 Paris

Société anonyme enregistrée auprès du registre du commerce de Paris sous le numéro 444 786 511

Ci-après dénommé « GrDF »,

D'une part,

ET

Ville d'AUCHEL,

Hôtel de Ville- Place André-Mancey , 62260 AUCHEL

Ci-après dénommé « l'Hébergeur »

D'autre part,

Ensemble ci-après désignées les **Parties**.

Préambule

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » (ci-après le ''Projet Compteurs Communicants Gaz'').

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

- Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales ;
- L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;
- Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte internet. Sous réserve de l'accord du consommateur, GrDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le consommateur aurait souscrit un service de suivi de consommation multi-fluides ;
- La possibilité de données horaires en kWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs ;
- La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GrDF ;

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des points hauts (ci-après « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après « Equipements Techniques ») ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'Hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipements Techniques de GrDF.

L'opération se déroule en deux temps : GrDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'Hébergeur, un certains nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après des démarches qui sont indiquées dans la convention d'hébergement, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière sur ces sites.

Les Parties se sont rapprochées afin de déterminer dans la présente convention les modalités et conditions de l'hébergement des Equipements Techniques de GrDF sur les Sites de l'Hébergeur.

Article 1 Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule employés dans la présente convention, y compris ses annexes et son préambule, auront le sens qui leur est attribué ci-dessous :

"Convention d'Hébergement ou cadre" :
Désigne la présente convention, y compris ses annexes et son préambule.

"**Convention particulière**" :

Désigne les conventions propres à chaque Site, notamment relatives à l'emplacement des Équipements sur le Site et aux conditions d'accès. Un modèle de convention figure en annexe 4 de la présente convention.

"Equipements Techniques" :
Désigne les moyens, matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre du Projet Compteurs Communicants Gaz tels que décrits en Annexe 1.

"Site" :
Désigne le bien immobilier détenu par l'Hébergeur, sur lequel se trouve un ensemble d'infrastructures ainsi que l'environnement technique permettant l'installation des Equipements Techniques de GrDF. Ce terme peut désigner un bâtiment, une tour, un pylône, *etc.*

Article 2 Objet de la Convention d'Hébergement

La présente Convention cadre a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

La présente Convention cadre a également pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties pourront conclure les Conventions particulières dans les conditions définies ci-après et selon le modèle décrit à l'annexe 4 et notamment à GrDF de sélectionner, parmi les sites mentionnés dans la convention d'hébergement, ceux qui accueilleront effectivement des Equipements Techniques .

La Convention particulière énumère notamment les conditions d'implantation des Equipements Techniques définis en annexe 1 à la présente convention. C'est donc elle qui vaudra autorisation d'occupation du domaine.

La Convention particulière sera régie par les stipulations de la présente Convention cadre. Une Convention particulière ne pourra, en aucun cas, déroger aux dispositions prévues dans la Convention cadre.

Les emplacements mis à disposition sont strictement destinés à l'installation d'Equipements Techniques pour l'usage défini en préambule de la présente convention et ne pourront pas être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèle quelconque. En conséquence, ni la présente convention cadre, ni les conventions particulières issues de la présente convention ne sont soumises aux dispositions relatives au statut des baux commerciaux et ne pourront donner lieu à la propriété commerciale pour GrDF (article L145 et suivants du Code de Commerce).

GrDF ne pourra s'opposer à la mise à disposition à d'autres opérateurs des emplacements autres que ceux qui lui auront été attribués et disponibles sur le même Site, sous réserve des conditions expressément prévues dans la présente convention et notamment en son article 4.2.1.

Enfin, l'Hébergeur désignera dans les conditions légales un ou plusieurs correspondants, qui seront les interlocuteurs de GrDF ou de son représentant (prestataire externe) pour négocier la mise en œuvre de la convention. En conséquence, lorsqu'il est intéressé par un emplacement, GrDF adresse une demande écrite au siège de l'Hébergeur à l'attention du ou des correspondants désignés par ce dernier.

Si l'Hébergeur désigne un nouveau correspondant, il le notifie, dans la mesure du possible, à GrDF pour lui rendre opposable cette nouvelle nomination.

Article 3 Prise d'effet et durée

3.1 Entrée en vigueur

La Convention d'Hébergement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Pour chaque Site retenu, la Convention particulière (annexe 4) précisera la date d'entrée en vigueur. Cette date marquera le début de l'occupation du domaine public ou privé.

3.2 Condition Durée

La Convention est conclue pour une durée initiale de vingt (20) ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Afin de concrétiser l'accord particulier portant sur la mise à disposition d'emplacements sur un Site, une Convention particulière sera établie en conformité aux présentes et signée par l'Hébergeur et GrDF.

La signature des Conventions particulières ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de la présente Convention cadre. La durée de chacune des conventions particulières sera ajustée à la durée restant à courir de la présente Convention et ne pourra se prolonger au-delà de sa limite de validité.

Cette convention ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite ; elle est par ailleurs précaire et révocable.

Article 4 Mise à disposition et usage des sites

4.1 Mise à disposition des sites

L'Hébergeur autorise GrDF, à compter de la signature de la Convention particulière, à implanter ou à faire implanter par l'un de ses mandataires, sous sa responsabilité pleine et entière, sur le Site choisi et aux emplacements acceptés par l'Hébergeur, les Equipements Techniques dont la liste est annexée à la Convention particulière. Il garantit à GrDF la mise à disposition des Sites libres de toute

gêne occasionnée pour assurer le télérelevé des compteurs communicants et lui confère toutes les autorisations d'accès nécessaires à leur exploitation.

L'Hébergeur autorise GrDF à accéder aux Sites selon les horaires et les modalités d'accès précisés pour chaque Site dans les Conventions particulières.

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF, sous une (1) semaine calendaire, toutes les modifications des conditions d'accès des Sites dans la mesure du possible et hors circonstances exceptionnelles ;

L'accès aux Sites est soumis au respect par GrDF (i) des plans de prévention établis le cas échéant par l'Hébergeur pour chaque Site et (ii) de toutes mesures complémentaires que l'Hébergeur devrait mettre en œuvre en application de la réglementation en vigueur, pour autant que GrDF en ait connaissance.

Si le site est inclus dans le domaine public, cette occupation ne pourra pas porter atteinte à l'affectation principale du domaine.

4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition

4.2.1 Interventions en phase de conception

Pour les Sites faisant l'objet de la présente Convention d'Hébergement, avant tout démarrage de travaux, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) réalisera une visite technique qui aura pour but :
- de vérifier l'aptitude du site à répondre aux pré-requis d'installation des Equipements Techniques ;
- d'établir avec l'Hébergeur un plan de prévention des risques (conformément aux dispositions du *DÉCRET N° 92-158 DU 20 FÉVRIER 1992*);
- d'établir avec l'Hébergeur un rapport de visite qui sera annexé à la Convention particulière correspondante.

Le rapport de visite précisera :
- les emplacements choisis pour l'installation des Equipements Techniques, des passages de câbles et la source d'alimentation électrique retenue.
- la liste des travaux préalables strictement nécessaires (avec précision de la responsabilité d'exécution des travaux, de la prise en charge de leurs coûts), notamment s'il s'avérait nécessaire de modifier ou d'ajouter des éléments à l'immeuble pour restreindre l'accès des tiers à proximité des Equipements Techniques ou pour faciliter l'accès ou réduire les risques d'intervention du personnel de GrDF (ou celui des prestataires agissant pour son compte) ;
- les autorisations administratives nécessaires.

Afin de réaliser la Visite Technique, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) prendra rendez-vous avec l'Hébergeur (interlocuteur désigné dans la Convention d'Hébergement).

L'Hébergeur s'engage :
- à ce que l'interlocuteur désigné ou l'un de ses représentants accompagne GrDF lors la visite technique, notamment pour garantir les accès, définir les emplacements et les passages de câbles, communiquer les consignes de sécurité, délimiter les secteurs d'intervention, matérialiser les zones pouvant présenter des dangers ;
- à donner en amont de la visite technique le dernier rapport de vérification électrique ainsi que l'ensemble des documents et informations utiles pour l'installation des Equipements Techniques (par exemple : schéma électrique, rapport de vérification de l'installation

électrique, Dossier technique amiante (DTA), Diagnostic Plomb, plan de prévention, DIUO, tout document interne régissant la vie du site, etc.).

GrDF et ses prestataires répondront à leurs obligations en termes de sécurité des travailleurs en tant qu'entreprise extérieure. A défaut, de plan de sécurité interne à l'Hébergeur, GrDF (ou les prestataires agissant pour son compte) établira une analyse de risques de manière à couvrir l'ensemble des risques liés aux interférences identifiées lors de la visite technique.

Pour les Sites approuvés par GrDF à l'issue de la visite technique, GrDF proposera à l'Hébergeur de signer des Conventions particulières auxquelles seront annexés les rapports de visite technique et les plans de prévention associés (ou à défaut une analyse de risques).

4.2.2 Interventions en phase d'installation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et l'utilisation des emplacements préalablement définis dans la Convention particulière ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques, en particulier celles relatives à la compatibilité électromagnétique entre les systèmes de télécommunication mobile. A cet égard, GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ses Equipements Techniques avec les équipements techniques présents sur le ou les Sites ;
- à ne pas compromettre l'étanchéité des revêtements, notamment celle des façades et toitures d'immeubles, parois coupe-feu ;
- à faire réaliser une vérification des installations électriques sur la partie amont des Equipements Techniques par un organisme accrédité afin de garantir leur conformité en matière de prévention du risque électrique ;
- à supporter tous les coûts inhérents à la pose des Equipements Techniques exception faite de ceux relevant du périmètre de responsabilité du propriétaire ;
- à réaliser un état des lieux avec l'Hébergeur.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à donner les moyens d'accès aux Sites pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder à l'installation à la date convenue lors de la prise de rendez-vous ;
- à garantir la mise à disposition des emplacements définis dans la Convention particulière pour l'hébergement des Equipements Techniques ;
- à mettre à disposition de GrDF la source électrique secteur 230 VAC monophasée identifiée pour alimenter les Equipements Techniques en énergie électrique, conforme à la réglementation en vigueur sur les installations électriques ;
- à autoriser GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) à raccorder ses Equipements Techniques à la terre de chaque Site de façon à protéger les infrastructures du Site et ses occupants. L'Hébergeur ne sera pas responsable des dommages causés aux Equipements Techniques de GrDF du fait d'un défaut de la prise de terre ;
- à assurer, en cas d'installation de nouveaux équipements par des tiers ou par l'Hébergeur sur les Sites, la compatibilité des nouveaux équipements avec les Equipements Techniques dont GrDF assure la maîtrise d'ouvrage et à garantir leur bon fonctionnement. Si le

fonctionnement des Equipements Techniques sur un Site est affecté par une perturbation électromagnétique, GrDF se réserve le droit de résilier la Convention particulière et donc renoncer au droit d'occuper le domaine public ou privé afférent au Site sans autres formalités et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à l'Hébergeur, après mise en demeure d'y remédier, notifiée à l'Hébergeur, et restée infructueuse à l'issue du délai de deux (2) mois à compter de la notification.

4.2.3 Interventions en phase de maintenance et d'exploitation

GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) s'engage :

- à communiquer à l'Hébergeur, préalablement à toute intervention, le calendrier de réalisation des travaux, les modalités d'exécution de ces derniers et à annoncer ses interventions, dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures en cas de maintenance préventive ou curative non urgente, et dans les meilleurs délais en cas de maintenance curative urgente ;
- à respecter le Code du travail et tous règlements vis-à-vis de ses salariés, concernant notamment les conditions de travail, d'hygiène, de santé et de sécurité du travail ;
- à respecter strictement les normes techniques et les règles de l'art, ainsi que l'ensemble des prescriptions imposées, le cas échéant, dans le cadre des autorisations administratives ;
- à respecter les modalités d'accès au Site et aux emplacements définis dans la Convention particulière ;
- à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble et à remettre les locaux dans leur état primitif après chaque intervention ;
- à respecter les règles de conformité des Equipements Techniques relatives à la cohabitation entre les systèmes radioélectriques.

L'Hébergeur s'engage quant à lui :

- à garantir les accès aux Sites et aux emplacements mis à disposition pour que GrDF (et les prestataires agissant pour son compte) puisse procéder aux opérations de maintenance et d'exploitation à la date convenue lors de la prise de RDV ;
- à communiquer en amont de l'intervention l'ensemble des mesures de prévention des risques. S'il en a les moyens, un de ses représentants participera à la visite d'inspection des lieux avant intervention afin d'identifier avec GrDF (ou avec les prestataires agissant pour son compte) les mesures de prévention des risques ;
- à procéder, à ses frais, à la maintenance du Site, conformément aux règles de l'art et à la réglementation en rigueur. Pour les vérifications périodiques de l'installation électrique du Site, l'Hébergeur tiendra à disposition de GrDF les rapports de visite.

L'Hébergeur reconnaît que GrDF sera libre de procéder à toute modification ou extension de ses Equipements Techniques dans la mesure où elles n'ont pas pour effet de nécessiter une modification des emplacements mis à disposition et / ou n'entravent pas le bon fonctionnement du Site de l'Hébergeur et / ou n'entraîne pas de dépense complémentaire pour l'Hébergeur. Dans le cas contraire, GrDF doit informer l'Hébergeur de la modification envisagée. Sans réponse de l'Hébergeur dans un délai de 30 jours, la modification est réputée acceptée.

L'Hébergeur reconnait être informé que GrDF, dans un souci de mutualisation, pourra être amené à compléter les Equipements Techniques par des équipements similaires appartenant à des tiers. GrDF s'engage à solliciter l'autorisation auprès de l'Hébergeur et celui –ci s'engage à négocier de bonne foi avec lui les conditions d'intégration de ces équipements complémentaires qui seront reprises dans les Conditions Particulières. GrDF s'engage à assurer la compatibilité de ces équipements complémentaires dans les conditions de la présente Convention.

4.3 **Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats**

Dans le cadre de son obligation d'entretien, l'hébergeur doit procéder à ses frais au bon entretien du Site, conformément aux règles de l'art et à la règlementation en vigueur.

En cas de travaux conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des installations techniques du GrDF, l'Hébergeur en avertira ce dernier dans les meilleurs délais et si possible avec un préavis de 3 mois avant le début des travaux, en lui précisant, à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou en raison de risques pour les personnes.

L'Hébergeur veillera à ce que les travaux réalisés laissent libre l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens pendant les travaux et à l'issue de ceux-ci. En contrepartie, GrDF accepte tous les travaux que l'Hébergeur estimerait nécessaires sur un ou plusieurs immeubles et toutes les conséquences qui en résulteraient.

Il est précisé que le Hébergeur ne peut intervenir sur les Equipements Techniques de GrDF, excepté en cas de force majeure ou de travaux urgents de sécurité.

L'Hébergeur fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à GrDF de déplacer ses Equipements Techniques et de lui permettre la poursuite de son exploitation dans les meilleures conditions. Le cas échéant, GrDF fera son affaire du déplacement éventuel de ses installations.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour GrDF ne serait trouvée, celui-ci se réserve le droit de résilier sans contrepartie et sans préavis la Convention particulière afférente au Site.

A l'issue des travaux, GrDF pourra procéder à la réinstallation de ses Equipements Techniques, ou décider sans préavis de résilier la Convention particulière concernée.
Les frais de dépose et de remise en place seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

4.4 **Démontage des installations**

Les installations seront démontées au plus tard dans un délai de trois mois après la fin de la période couverte par la Convention cadre ou après notification de la résiliation de la Convention cadre ou d'une Convention particulière.

Les parties s'engagent à établir un état des lieux de sortie.

Les frais de dépose et de remise en état des emplacements seront exclusivement supportés par GrDF sans que celui-ci puisse prétendre à aucune indemnité.

Article 5 Conditions financières

5.1 Redevance

Dans le cadre défini par la loi telle qu'interprétée par la jurisprudence et conformément aux délibérations du Conseil municipal, la présente redevance est proportionnée aux avantages de toute nature procurés à GrDF. En contrepartie desdits avantages de toute nature retirés par GrDF au titre de l'occupation du domaine public par les Equipements techniques décrits à l'annexe 1 de la présente convention, GrDF s'engage à verser à l'Hébergeur, une redevance annuelle dont le montant figure en annexe 2.

Les sommes s'entendent hors taxes, l'Hébergeur appliquera, s'il est assujetti, la TVA au taux applicable.

En cas de révocation pour motif d'intérêt général de la part de l'Hébergeur : l'Hébergeur restitue la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir et verse une indemnisation (remboursement ou avoir) correspondant au montant des dépenses exposées pour la réalisation des équipements expressément autorisés non amortis.

5.2 Actualisation de la redevance

Le montant de la redevance est revalorisé, chaque année au 1er janvier, en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents c'est-à-dire les valeurs de décembre (N-1), de mars (N), de juin (N) et de septembre (N), sachant qu'au 1er janvier (N+1) on ne connaît pas encore la valeur de décembre (N).

Le mode de calcul est le suivant : M x I / R

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier

R = moyenne des 4 trimestres TP01 connue au mois de décembre de l'année précédant le 1er janvier de l'année de conclusion du contrat

Ainsi à titre d'illustration, au 1er janvier 2015, pour les conventions signées en 2014 , le calcul sera le suivant :

M = montant de la redevance retenu au moment de la conclusion du contrat

I = moyenne 2014 (Index TP01 de décembre 2013 + mars 2014 + juin 2014 + septembre 2014)

R = moyenne de l'année de conclusion du contrat (Index TP01 décembre 2012 + mars 2013 + juin 2013 + septembre 2013)

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

5.3 **Commande / Facture (ou titres exécutoires)**

Au titre de la Convention, GrDF adressera à l'Hébergeur une ou plusieurs commandes correspondant à l'hébergement des Equipements Techniques précisant :

- Les sites concernés et les dates d'entrées en vigueur des conventions particulières associées ;
- La période de calcul ;
- Les montants.

Pour chaque site faisant l'objet d'une Convention Particulière, l'Hébergeur enverra sa première facture à la signature de la Convention Particulière (la première période de facturation couvrant la période d'hébergement de la date de notification de l'autorisation indiquée dans la Convention Particulière à la date d'anniversaire de la Convention Cadre).

Et ensuite, l'Hébergeur enverra une ou plusieurs factures (ou titres exécutoires) correspondant à chaque commande regroupant l'ensemble des Sites équipés à la date anniversaire de la signature de la Convention d'Hébergement.

Chaque facture (ou titre exécutoire) fera apparaitre a minima :

- Le numéro de commande associée
- Le numéro de la convention cadre
- La période de facturation
- Le détail pour chaque site comme inscrit ci-dessous
- Le montant total HT de la facture
- Le montant de la TVA par taux de TVA ainsi que l'indication de la raison de l'exonération en cas d'absence de TVA
- Le montant TTC de la facture
- Les modalités de règlement (à réception de facture/titre exécutoire par virement)

Pour chaque Site, la facture (titre exécutoire) indiquera en détail :

- L'adresse du Site utilisé par GrDF
- Le numéro de la convention particulière
- La nature de la prestation (généralement : loyer)
- Le montant HT facturé par nature de prestation
- La période de facturation

Les factures (ou titres exécutoires) devront être envoyées au service comptable de GrDF dont l'adresse figurera sur les commandes que l'Hébergeur recevra de la part de GrDF. Toute modification du destinataire du règlement doit être signalée à l'adresse figurant sur la commande.

5.4 **Conditions de paiement de la redevance**

Les paiements se feront à réception de factures (ou titres exécutoires) par virement bancaire. Pour ce faire, l'Hébergeur communiquera son relevé d'identité bancaire incluant le code IBAN (annexe 3).

5.5 **Modification des coordonnées**

Toute modification du destinataire du règlement et/ou de ses coordonnées bancaires devra être communiquée à GrDF.

Article 6 Fin de site programmée

Le périmètre du parc proposé par l'Hébergeur est listé dans l'annexe 2 « Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention ».

L'Hébergeur s'engage à notifier à GrDF l'évolution du parc immobilier, c'est-à-dire l'indisponibilité définitive d'un Site, à une échéance connue, en raison soit d'un événement dont l'Hébergeur a connaissance, soit en cas de transfert de la propriété du Site, dans les 6 mois qui la précède.

Sous réserve qu'il en dispose, l'Hébergeur proposera lors de cette notification une ou plusieurs solutions de remplacement, répondant à des caractéristiques équivalentes en matière de raccordement aux fluides et liaisons filaires (énergie, liaisons téléphoniques, câbles, fibres optiques).

GrDF disposera d'un délai d'un (1) mois, à compter de la proposition, pour accepter le nouveau Site, en évaluant le niveau de qualité et la continuité du Service et en analysant les conventions de raccordement aux fluides et liaisons filaires. A l'expiration de ce délai, le silence GrDF vaut acceptation du nouveau site proposé.

(i) Si GrDF accepte le nouveau Site :

(a) la Convention particulière applicable audit Site fera l'objet d'un avenant conclu entre les Parties pour l'installation des Equipements Techniques sur le nouveau Site.

(b) GrDF devra alors déménager ses Equipements Techniques sur le nouveau Site, trois (3) mois avant la date prévue de fin programmée du Site. L'ensemble des frais, notamment pour le démontage et la réinstallation des équipements techniques, est intégralement pris en charge par le GrDF.

(c) l'Hébergeur ne saurait être tenu pour responsable du préjudice subi par GrDF, en cas de non-respect par GrDF du délai de trois (3) mois pour déménager ses Equipements Techniques.

(d) la redevance de la dernière échéance est calculée prorata temporis sur la dernière période sans autre réfaction, ni indemnité pour résiliation anticipée de la convention particulière.

(ii) Si GrDF n'accepte pas le nouveau Site, le Site est radié de la liste des Sites portée en annexe à la Convention Cadre à la date de fin programmée notifiée par l' Hébergeur. S'il s'agit de l'unique Site utilisé dans le cadre de la Convention d'Hébergement, celle-ci sera résiliée de plein droit à la date de fin programmée notifiée par l'Hébergeur. Aucune indemnité n'est due par les Parties.

Article 7 Responsabilité – Assurance

7.1 Responsabilité

7.1.1 Entre les parties

Chaque Partie a la responsabilité de tout dommage matériel, corporel et/ou immatériel susceptible d'être causé directement à l'autre Partie suite à un manquement ou à une mauvaise exécution des obligations mises à sa charge aux termes de la Convention d'Hébergement.

En cas de survenance d'un tel dommage, les parties conviennent de se réunir préalablement à toute action devant les tribunaux compétents dans le cadre d'une commission de recours à l'amiable et de faire tous les efforts pour parvenir à déterminer les modalités d'indemnisation du préjudice en découlant.

7.1.2 A l'égard des tiers

GrDF assumera l'entière responsabilité de tout dommage ou nuisance pouvant être causé à des tiers de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, du fait de ses fournisseurs, de ses prestations, de son matériel.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.

7.2 Assurance

GrDF sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances notoirement représentées, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant les risques d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à son activité ou consécutifs à la négligence de ses intervenants, ainsi que les dommages subis ou provoqués par ses propres équipements techniques.

GrDF restera son propre assureur au-delà des limites de garanties souscrites auprès de son ou ses assureurs tant vis-à-vis de l'Hébergeur que des tiers.

GrDF fera son affaire personnelle de toutes actions ou réclamations de toutes natures intentées par des tiers, auxquelles pourraient donner lieu ses installations, de façon à ce que l'Hébergeur ne puisse être inquiété ou recherché à ce sujet.
L'Hébergeur pourra à tout moment demander à GrDF de fournir les attestations des assurances souscrites.

GrDF s'engage à déclarer à son assureur tout sinistre dont il aura connaissance, et même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, se produisant sur les emplacements mis à sa disposition dans un délai de 5 jours ouvrés et d'en informer concomitamment le Hébergeur par lettre recommandée avec avis de réception sous peine de supporter toutes les conséquences dommageables d'un défaut ou d'un retard de déclaration dans les délais contractuels impartis.

Article 8 Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une convention particulière par l'Hébergeur

La résiliation de la présente Convention conduit à la résiliation automatique de l'ensemble des Conventions particulières.

Par contre, les Conventions particulières propres à chaque Site peuvent être résiliées individuellement sans donner lieu à la résiliation de la présente Convention cadre, ni à sa remise en question.

De part sa nature, précaire et révocable, la résiliation de la convention par une collectivité locale peut être immédiate, et ce, sans indemnités.

De la même façon, GrDF pourra également mettre fin à la convention, renonçant à son droit d'occupation sous réserve d'un préavis de 60 jours. L'Hébergeur lui reversera alors, au prorata temporis, le trop perçu de redevance.

Article 9 Changement de contrôle et cession

9.1 En tant que de besoin, il est précisé que dans l'hypothèse où un tiers prendrait directement ou indirectement le contrôle de l'une ou l'autre des Parties au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, cette prise de contrôle ne nécessitera pas l'accord de l'autre Partie ; chaque Partie restant tenue de respecter l'ensemble des droits et des obligations lui incombant au titre de la présente Convention.

9.2 Le transfert direct ou indirect de la Convention d'Hébergement par l'une des parties à un tiers sous quelque forme que ce soit, notamment en cas de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs, emportant un tel transfert, ne pourra être réalisé qu'avec l'accord préalable de l'autre Partie. La Partie affectée par le transfert notifie à l'autre Partie sa demande de transfert; la Partie devant donner son accord ne pourra indûment le refuser.

A défaut d'accord dans les six (6) mois suivant la notification de la demande de transfert ou en cas de réalisation du transfert de la Convention d'Hébergement ou de l'opération ayant un tel effet sans l'accord de l'autre Partie, la Convention d'Hébergement sera résiliée de plein droit à la date du transfert.

Article 10 Protection de l'image des Parties

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations aux termes de la Convention d'Hébergement, les Parties veilleront à tout moment à ne pas porter atteinte à l'image et à la réputation de l'autre Partie.

Article 11 Loi applicable

La Convention d'Hébergement et les Conventions Particulières sont soumises au droit français.

Article 12 Langue

La langue de la Convention d'Hébergement, de ses annexes et de tous documents fournis et échangés entre les Parties, y compris tous documents techniques, sera la langue française.

Article 13 Documents contractuels

Pour les besoins de l'interprétation et de la mise en œuvre de la collaboration instaurée entre les Parties, l'accord des Parties résulte uniquement des conventions suivantes :

(i) la Convention d'Hébergement, y compris son préambule et ses annexes ;

(ii) les Conventions Particulières.

Article 14 Modification

Toute modification de la Convention d'Hébergement et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 15 Domiciliation - notification

15.1 Election de domicile

Les Parties élisent domicile,

Pour ***le GrDF*** :

6, rue Condorcet – 75009 PARIS

à l'attention de la Délégation Territoire

Pour ***le Hébergeur :***

Ville d'AUCHEL,

Hôtel de Ville – Place André-Mancey, 62260 AUCHEL

15.2 Envoi des notifications

Toute notification effectuée au titre de la présente convention sera faite par écrit, devra être signée de son auteur et remise en main propre ou expédiée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'attention du destinataire et à l'adresse visée à l'article 18.1 (ou à toute autre adresse ou à l'attention de toute autre personne, qui aura été notifiée conformément à la présente convention).

15.3 Réception des notifications

Toute notification sera réputée reçue à la date figurant sur l'avis de réception du destinataire ou de La Poste, selon le cas, étant toutefois précisé que toute lettre remise sera réputée reçue le jour de sa première présentation à la Partie destinataire, même si elle est refusée par ce dernier.

Article 16 Délais

Tous les délais exprimés en jours dans la Convention d'Hébergement correspondent à des jours calendaires.

Tous les délais exprimés en mois dans la Convention d'Hébergement correspondent à des mois calendaires.

Article 17 Nullité

Si une clause de la présente Convention d'Hébergement, ou de ses annexes, est tenue, en tout ou partie, pour non valide, ou déclarée comme telle par une loi :

- les autres clauses de la Convention d'Hébergement ou de l'annexe considérée resteront valables et conserveront toute leur force et leur portée ;
- les parties négocieront de bonne foi la substitution à la clause invalide d'une nouvelle clause valide et susceptible d'exécution, dont la rédaction sera aussi proche que possible de l'intention initiale des Parties.

Fait à Paris	Fait à AUCHEL,
En deux exemplaires	
Le 08 Octobre 2020	Le
GrDF	**L'Hébergeur**
Franck WINTERBERGER Directreur Stratégie Et Territoires	

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Description des Équipements Techniques de GrDF

Annexe 2 Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention

Annexe3 Coordonnées Bancaires de l'hébergeur

Annexe 4 Modèle de Convention particulière

Annexe 1 – Description des Equipements Techniques

L'Hébergeur s'engage à mettre à la disposition de GrDF, au plus tard à la date de signature des Contrats de Mise à disposition, les emplacements nécessaires pour l'installation des Equipements Techniques suivants :

- Un ou deux coffrets (dont le volume est d'environ 20dm3 : 400mm x 300 mm x 200 mm et dont le poids est d'environ 5Kg) qui peuvent être positionnés en extérieur (sur toit terrasse, sur une cheminée, sur un mur, sur une structure) ou dans un local technique. Le(s) concentrateur(s) doit être raccordé à une alimentation électrique (tableau électrique du Site). Sa consommation électrique est inférieure à 200 Wh par jour, soit 73 kWh par an.

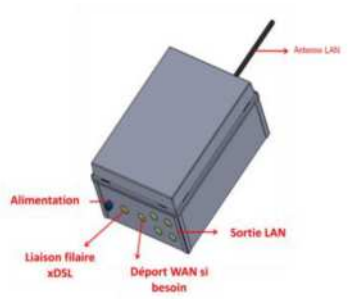

- Entre une à quatre antennes radio déportées qui sont positionnées en hauteur à l'extérieur du bâtiment en bordure de toiture ou de terrasse. Plusieurs types d'antenne sont envisagés. Dans la majorité des cas de figures, deux antennes omnidirectionnelles d'une hauteur inférieure à 1 m et d'un diamètre d'environ 5mm suffisent. Pour certaines configurations, l'installation d'un mât léger de moins de 1m de haut peut supporter les antennes.

- Chemin de câbles

A noter que la surface « projetée au sol » d'un concentrateur n'excède pas 0,1 m² :

- Coffret : 30cm*20cm => 0,06 m² de surface projetée au sol
- 2 antennes sur des mâts (6 cm de diamètre): 2*Pi*6cm² = 0,02 m²

GrDF s'engage à faire le maximum pour minimiser l'impact visuel des équipements installés sur les sites de l'hébergeur. Pour les sites protégés (inscrits et/ou classés), les monuments historiques, GrDF respectera les démarches administratives pour obtenir les avis et les déclarations nécessaires auprès des organismes compétents (Architectes des Bâtiments de France, Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine, etc.)

Le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible :

- De l'ordre de 500 mW pour les concentrateurs
- De l'ordre de 50 à 100mW pour les émetteurs placés sur les compteurs

Annexe 2 Liste des Sites (proposés par l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention)

Identifiant GRDF	**Identifiant du Site**	**Propriétaire** ou **Locataire** ayant délégation	**Numéro**	**Voie**	**Complément Adresse**	**Code Postal**	**Ville**	**Détails site** (impossibilité de raccordement électrique, contraintes d'accès, protection foudre, sécurité, systèmes radio d'opérateurs télécom,...)	Latitude (ex. : 48.856605)	Longitude (ex. : 2.352875)	**Hauteur** (en mètre)	**Type de site**	**Montant de la redevance du site (en €)**	**Surface d'occupation du matériel (en m²)**
658594	COMPLEXE SPORTIF	VILLE DE AUCHEL		RUE DU CHATEAU D'EAU		62260	AUCHEL		50.506084	2.476230	8	COMPLEXE SPORTIF	50	0.1

ANNEXE 3 – Coordonnées bancaires de l'hébergeur

Relevé d'Identité Bancaire (incluant le code IBAN) :

Annexe 4 Modèle de Convention particulière des Sites

A remplir lorsque le site aura été choisi

Convention particulière n°

R E P R E S E N T A T I O N D E S P A R T I E S

POUR « HEBERGEUR »

Code d'identification N° (Siret ou identifiant TVA) :			
Personne ayant la capacité à engager l'hébergeur et signer la présente Convention particulière :	Tél. :	Télécopie :	Email :
Contact d'urgence (Permanence) :	Tél. :	Télécopie :	Email :

POUR « GRDF »

Personne ayant la capacité à engager GrDF et signer la présente Convention particulière :	Tél. :	Télécopie :	Email :

Référence du site GrDF :
Référence du site Hébergeur :

Adresse du site :
N° et Voie:
BP :
Code Postal :
Ville :

Délimitation cadastrale et plans :

Domanialité du site : publique ou privée

N° de la convention associée :

La Convention particulière propre au Site mentionné dans ce document complète les conventions générales préalablement conclues avec l'Hébergeur dans la Convention Cadre pour le dit Site.

Date d'entrée en vigueur de la Convention particulière (date de début pour le calcul de la redevance annuelle) :

Conventions d'accès aux équipements :
Horaires :
Contact Site Hébergeur pour intervention (Permanence – Gardien) :
Modalités particulières d'accès (ex : digicodes) :

En annexe le photo reportage des emplacements envisagés pour les Equipements (établi lors de la visite technique), le plan de prévention avec les éventuels travaux complémentaires pour la sécurité des intervenants et des occupants.

Signature Hébergeur **Signature GrDF**

Nom - Fonction **Nom - Fonction**

CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT

Entre :

La Mairie d'Auchel, domiciliée à AUCHEL, Place André Mancey, **représentée par Monsieur Philibert BERRIER, agissant en qualité de Maire de ladite commune,** ayant tous pouvoir à effet des présentes.

Ci-après dénommée La Mairie d'Auchel,

Et :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'Etablissement de Crédit, Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS- www.orias.fr) sous le N° 07 019 406, 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE dont le siège social est 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX

Représentée par **Monsieur François GENNESEAU,**

Ci-après dénommée « Crédit Agricole»,

PREAMBULE

Le Crédit Agricole a sollicité la Mairie d'Auchel afin d'occuper, sur sa parcelle située à Auchel, rue du Docteur Laënnec un espace extérieur en vue d'y implanter temporairement une Banque Mobile.

C'est ainsi que les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent contrat de louage aux clauses et conditions relatées aux présentes.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

I. DESIGNATION – USAGE

1.1 Désignation

La Mairie d'Auchel met à disposition du Crédit Agricole un emplacement de 154 m² situé sur la parcelle cadastrée n° AC 488 de la commune d'Auchel repris au plan en annexes, afin d'y installer des modules de Banque Mobile.

Le Crédit Agricole s'engage à communiquer à la Mairie d'Auchel ses horaires d'ouverture et toute modification en cours de bail.

De convention expresse entre les parties et à titre de condition essentielle et déterminante des présentes, la présente convention ne saurait être soumise au statut des baux commerciaux découlant du décret 53-960 du 30 septembre 1953.

Le Crédit Agricole fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui lui sont nécessaires à cet effet, sans recours contre la Mairie d'Auchel.

L'emplacement ci-dessus désigné sur le dossier technique communiqué par la Société Bankpartners.

La Mairie d'Auchel pourra à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, modifier l'emplacement mis à disposition, ce qu'accepte à ce jour le Crédit Agricole. La Mairie d'Auchel s'engage dans une telle hypothèse à lui mettre à disposition un emplacement de surface au moins égale.

1.2 Usage

La présente convention porte sur une partie de parcelle sur laquelle le Crédit Agricole installera une Banque Mobile pour y accueillir temporairement ses clients.

De convention expresse entre les parties, la Mairie d'Auchel interdit au Crédit Agricole qui accepte d'édifier sur la parcelle mise à disposition en location toutes constructions présentant un caractère de fixité et un caractère de solidité suffisants.

La Mairie d'Auchel autorise uniquement le Crédit Agricole qui accepte à pouvoir installer une construction légère sans fondation et démontable, de type « Préfabriqué ».

Le Crédit Agricole s'interdit d'y exercer toute autre activité, y compris connexes ou complémentaires, qui l'exposerait de ce fait à son expulsion immédiate.

II. DATE ET PRISE D'EFFET - DUREE

La convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 6 mois (six mois) maximum qui commencera à courir du 20 mars 2021 pour s'achever le 5 juillet 2021 à l'arrivée de son terme, cette convention prendra fin de plein droit, sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de le notifier.

III. REDEVANCE - INDEXATION

Le droit d'occupation est consenti et accepté moyennant une redevance de 100,00 € (cent euros) par mois payable le 31 de chaque mois.

Les parties conviennent d'opter pour l'assujettissement à la TVA de la redevance acquittée. Cette taxe sera à la charge du Crédit Agricole, qui s'engage également à prendre à sa charge toute taxe qui serait substituée à la TVA par la réglementation.

Toute somme exigible en vertu de la présente convention payée en retard par le Crédit Agricole produira des intérêts au taux mensuel de 1,5 %.

En application des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraînera de plein droit, en sus des pénalités de retard fixées ci-dessus, une obligation à la charge du débiteur de verser une indemnité forfaitaire de 200 €. Cette indemnité sera due pour chaque facture payée en retard. Enfin, une indemnité complémentaire pourra être réclamée lorsque les frais exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

IV. CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

- Le Crédit Agricole déclare prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent ce jour, sans pouvoir prétendre à aucune réparation, remise en état, d'adaptation de la parcelle, d'aménagement d'accès à la parcelle, de raccordement aux fluides ou diminution de redevance pour quelque cause que ce soit, le Crédit Agricole déclarant les connaître parfaitement et les trouver adapter à l'usage auquel il les destine.

- Le Crédit Agricole ne pourra exiger aucune exclusivité ni réciprocité de la part de la Mairie d'Auchel en ce qui concerne les autres utilisateurs de la parcelle.

- Le Crédit Agricole devra user de l'emplacement mis à sa disposition en « bon père de famille », l'entretenir et le rendre en fin d'occupation en bon état de réparations de toute nature. Pour ce faire un constat contradictoire avant prise de possession et lors de la libération sera réalisé entre le Crédit Agricole et la Mairie d'Auchel.

- Le Crédit Agricole devra souffrir des réparations urgentes de la chose mise à sa disposition, quelque incommodité qu'elles lui causent et quoiqu'il soit privé pendant qu'elles se font, d'une partie de l'emplacement mis à sa disposition, quelle que soit la durée de ces travaux.

- Le Crédit Agricole ne pourra faire dans l'emplacement mis à sa disposition aucune démolition ni construction présentant un caractère de fixité. Tous travaux devront avoir été préalablement soumis à l'autorisation écrite de la Mairie d'Auchel.
  En l'absence de réponse écrite de la Mairie d'Auchel, son autorisation sera réputée refusée.

- La Mairie d'Auchel autorise d'ores et déjà le Crédit Agricole à installer sur l'emplacement mis à disposition un local préfabriqué nécessaire à la poursuite de son activité pendant la durée de la présente convention. Le local préfabriqué devra être démonté dès la fin de la présente convention aux frais du Crédit Agricole.

La Mairie d'Auchel impose au Crédit Agricole et à ses frais, en fin d'occupation, le rétablissement de l'emplacement mis à sa disposition dans son état initial.

- Le Crédit Agricole devra faire son affaire personnelle, sans pouvoir exercer de ce fait aucun recours contre la Mairie d'Auchel, de toute réclamation ou injonction émanant des autorités compétentes concernant, compte tenu de la destination ci-dessus définie, les modalités d'occupation par lui du terrain loué.

  Il en sera de même de toutes les autorisations administratives éventuelles afférentes à l'aménagement et/ou à l'utilisation de la parcelle et à l'exercice de son activité dans celui-ci. En conséquence, la Mairie d'Auchel ne pourra encourir aucune responsabilité en cas de refus ou de retard dans l'obtention de ces autorisations.

- Le Crédit Agricole devra exploiter personnellement l'emplacement mis à disposition, ceci étant pour la Mairie d'Auchel une condition essentielle et déterminante de la présente convention.

  Toute cession de la présente convention de mise à disposition est strictement interdite.

Toute sous-location, totale ou partielle, ou plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, sont interdites.

- Le Crédit Agricole fera son affaire personnelle du raccordement des réseaux fluides (eau, électricité, télécom et assainissement). Les frais liés aux raccordements seront pris en charge par le Crédit Agricole.

V. CLAUSE DE NON CONCURRENCE

A titre de condition essentielle et déterminante de la présente convention pour l'installation d'une mobilbank , il est convenu entre les parties que le Crédit Agricole s'interdit de procéder ou faire procéder à tout affichage ou toute publicité pour des enseignes concurrentes à la Mairie d'Auchel, appartenant ou non au secteur spécialisé, ou pour des produits similaires ou concurrents à ceux commercialisés par la Mairie d'Auchel.

Le non-respect de la présente clause entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la présente convention, à première demande de la Mairie d'Auchel, sans préjudice de toutes indemnités qu'elle resterait en droit de réclamer.

VII. RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Rappel des textes : l'article L 125-5 du Code de l'environnement, entrée en vigueur depuis le 1er juin 2006, précise :

« Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret

en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

(...)

En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix ».

En outre, la société SNC Lys Aménagement précise qu'à sa connaissance, le bien objet de la convention n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques tel qu'il est prévu par les articles L 125-2 et L 128-2 du code des Assurances.

VIII. ASSURANCES - RESPONSABILITE – RECOURS

- Le Crédit Agricole fera assurer et devra maintenir assurés pendant toute la durée de la convention, auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, son matériel et mobilier garnissant l'emplacement mis à sa disposition, ainsi que toutes ses installations et aménagements, contre l'incendie, le vol, les explosions, les bris de vitres, les dégâts des eaux, ainsi que les dégradations de toute nature.
  Ces assurances devront également couvrir les risques de responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causés à la Mairie d'Auchel ou à des tiers par le Crédit Agricole, ses préposés, son activité, ses agencements, les matériels ou installations lui appartenant ou placés sous sa garde.

- Le Crédit Agricole devra fournir à la Mairie d'Auchel, à son entrée dans les lieux, toutes justifications concernant la signature des polices et le règlement des primes correspondantes.

- Le Crédit Agricole devra déclarer immédiatement à la Mairie d'Auchel tous sinistres même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenue personnellement responsable des dommages directs et indirects occasionnés.

- Le Crédit Agricole renonce par ailleurs à tous recours contre la Mairie d'Auchel dans l'hypothèse où elle estimerait avoir à se plaindre d'un trouble de jouissance de fait ou de droit occasionné par des voisins ou des tiers ; elle agira alors directement contre qui il appartiendra.
  Elle fera par ailleurs son affaire personnelle des recours ou plaintes effectués par des voisins ou des tiers, à son encontre ou liés à son activité, le tout de manière que la Mairie d'Auchel ne puisse être recherchée à ce sujet.

- Le Crédit Agricole renonce par ailleurs à tous recours en responsabilité envers la Mairie d'Auchel en cas de vol sur la parcelle mise à disposition.

- Le Crédit Agricole n'assumant aucune obligation de surveillance en cas d'interruption dans les services de l'eau, de l'électricité, du chauffage, en cas d'infiltrations, d'humidité, de troubles publics, d'émeutes, de grèves, ou pour tout autre motif étranger à la Mairie d'Auchel. Il appartient en effet au Crédit Agricole de souscrire toutes assurances utiles afin d'être couverte concernant ces risques.

- Si la Mairie d'Auchel était recherchée du fait d'actes, agissements ou carences du Crédit Agricole, générateurs de responsabilité, les frais de toute nature exposés par elle à cet égard devront à première demande être intégralement remboursés par le Crédit Agricole.

VI. CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est formellement convenu ce qu'à défaut de paiement intégral de la redevance, ou d'inexécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention, qui sont toutes de rigueur, celle-ci sera résiliée immédiatement et de plein droit sans formalité, si bon semble à la Mairie d'Auchel.

En outre, dans le cas où la convention de mise à disposition serait résiliée en exécution de la présente clause, le Crédit Agricole sera tenu du paiement intégral de la redevance jusqu'à expiration de la convention de mise à disposition.

VII. ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective, telle qu'indiquée en tête des présentes.

Les parties entendent attribuer compétence exclusive aux tribunaux du domicile de la Mairie d'Auchel, pour connaître des litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et de leurs suites, même après la résiliation ou la fin de la convention de mise à disposition.

Etabli en deux exemplaires,
A Lille

Le

Pour la Mairie d'Auchel

Le Maire
Philibert BERRIER

Pour le Crédit Agricole

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lille, le 21/12/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

2007160-5

COMMUNE D'AUCHEL
HOTEL DE VILLE
62260 AUCHEL

Ville d'AUCHEL
Service du Courrier
ARRIVÉE LE
24 DEC. 2020
N° 20 12 83

Dossier n° : 2007160-5
(à rappeler dans toutes correspondances)
COMMISSION NAT.DES COMPTES DE CAMPAGNE & FINANCEMENTS POLITIQUES c/ Monsieur Bruno ROUX

NOTIFICATION DE JUGEMENT

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, à titre d'information, copie du jugement du 21/12/2020 rendu par le Tribunal administratif de Lille, dans l'instance enregistrée sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

N°2007160

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE
DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES
FINANCEMENTS POLITIQUES

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Laëtitia Allart
Rapporteure

Le tribunal administratif de Lille

(5ème chambre)

M. Dominique Babski
Rapporteur public

Audience du 3 décembre 2020
Décision du 21 décembre 2020

28-005-04-03
28-04
C

Vu la procédure suivante :

Par une saisine, enregistrée le 8 octobre 2020, la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) défère au tribunal, par application de l'article L. 52-15 du code électoral, sa décision du 28 septembre 2020 par laquelle elle a constaté le dépôt hors délai du compte de campagne de M. Bruno Roux, candidat aux élections municipales et communautaires auxquelles il a été procédé le 15 mars 2020 à Auchel (Pas-de-Calais).

La saisine a été communiquée à M. Roux qui n'a pas présenté d'observations en défense.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :
- le code électoral ;
- la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ;
- l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :
- le rapport de Mme Allart,
- les conclusions de M. Babski, rapporteur public.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article L. 52-15 du même code : « *La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques approuve et, après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne. Elle arrête le montant du remboursement forfaitaire prévu à l'article L. 52-11-1. / Hors le cas prévu à l'article L. 118-2, elle se prononce dans les six mois du dépôt des comptes. Passé ce délai, les comptes sont réputés approuvés. / Lorsque la commission a constaté que le compte de campagne n'a pas été déposé dans le délai prescrit, si le compte a été rejeté ou si, le cas échéant après réformation, il fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales, la commission saisit le juge de l'élection (...)* ».

2. Par une décision du 28 septembre 2020, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a constaté le dépôt hors délai du compte de campagne de M. Bruno Roux, premier candidat de la liste « Auchel nouvelle ville » qui s'est présenté aux élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux et communautaires de la commune d'Auchel, lui a refusé le bénéfice du remboursement forfaitaire par l'Etat de ses dépenses électorales et a saisi le juge de l'élection en application des dispositions précitées de l'article L. 52-15 du code électoral.

Sur le dépôt hors délai du compte de campagne :

3. Aux termes de l'article L. 52-11-1 du code électoral : « *(...) Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats (...) qui n'ont pas déposé leur compte de campagne dans le délai prévu au deuxième alinéa de l'article L. 52-12 (...)* ». Aux termes de l'article L. 52-12 du même code: « *Chaque candidat ou candidat tête de liste soumis au plafonnement prévu à l'article L. 52-11 et qui a obtenu au moins 1 % des suffrages exprimés est tenu d'établir un compte de campagne retraçant, selon leur origine, l'ensemble des recettes perçues et, selon leur nature, l'ensemble des dépenses engagées ou effectuées en vue de l'élection, hors celles de la campagne officielle par lui-même ou pour son compte, au cours de la période mentionnée à l'article L. 52-4. (...) Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. / Au plus tard avant 18 heures le dixième vendredi suivant le premier tour de scrutin, chaque candidat ou candidat tête de liste présent au premier tour dépose à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques son compte de campagne et ses annexes accompagné des justificatifs de ses recettes ainsi que des factures, devis et autres documents de nature à établir le montant des dépenses payées ou engagées par le candidat ou pour son compte. Le compte de campagne est présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés ; celui-ci met le compte de campagne en état d'examen et s'assure de la présence des pièces justificatives requises. Cette présentation n'est pas nécessaire lorsque aucune dépense ou recette ne figure au compte de campagne. Dans ce cas, le mandataire établit une attestation d'absence de dépense et de recette. Cette présentation n'est pas non plus nécessaire lorsque le candidat ou la liste dont il est tête de liste a obtenu moins de 1 % des suffrages exprimés et qu'il n'a pas bénéficié de dons de personnes physiques selon les*

modalités prévues à l'article 200 du code général des impôts. ». Aux termes du XII de l'article 19 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 : « *Pour l'application du I : (...) 4° Pour les listes de candidats non admises ou ne présentant par leur candidature au second tour, la date limite mentionnée à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 52-12 du code électoral est fixée au 10 juillet 2020 à 18 heures. Pour celles présentes au second tour, la date limite est fixée au 11 septembre 2020 à 18 heures* ».

4. Il résulte de ces dispositions que le candidat tête de liste qui a recueilli au moins 1% des suffrages exprimés est tenu, dans le délai prescrit, de déposer auprès de la CNCCFP son compte de campagne visé par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés ou à défaut de produire un compte de campagne signé par ses soins et accompagné d'une attestation d'absence de dépenses et de recettes établie par son mandataire. Le manquement à l'obligation de déposer un compte de campagne est constitué à la date à laquelle expire le délai imparti au candidat pour procéder à ce dépôt, lequel est impératif et ne peut être prorogé.

5. En l'espèce, le délai imparti à M. Roux, candidat tête de la liste « Auchel nouvelle ville » qui a obtenu 14,03 % des suffrages exprimés lors du scrutin municipal du 15 mars 2020 et deux élus au conseil municipal de la commune d'Auchel, pour déposer son compte de campagne en application de l'article 19 précité de la loi du 23 mars 2020 expirait le 10 juillet 2020, à 18 heures. Il résulte de l'instruction que M. Roux a déposé son compte de campagne le 27 août 2020, postérieurement au délai prescrit. Par suite, et alors que l'intéressé ne fait valoir devant le tribunal aucun motif afin de justifier ce retard, c'est à bon droit que la CNCCFP a constaté le dépôt tardif du compte de campagne de M. Roux.

Sur l'inéligibilité :

6. Aux termes de l'article L. 118-3 du code électoral : « *Saisi par la commission instituée par l'article L. 52-14, le juge de l'élection peut prononcer l'inéligibilité du candidat dont le compte de campagne, le cas échéant après réformation, fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales. / Saisi dans les mêmes conditions, le juge de l'élection peut déclarer inéligible le candidat qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions et le délai prescrits à l'article L. 52-12. / Il prononce également l'inéligibilité du candidat ou des membres du binôme de candidats dont le compte de campagne a été rejeté à bon droit en cas de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles relatives au financement des campagnes électorales. / L'inéligibilité déclarée sur le fondement des premier à troisième alinéas est prononcée pour une durée maximale de trois ans et s'applique à toutes les élections. Toutefois, elle n'a pas d'effet sur les mandats acquis antérieurement à la date de la décision. /Si le juge de l'élection a déclaré inéligible un candidat proclamé élu, il annule son élection ou, si l'élection n'a pas été contestée, le déclare démissionnaire d'office* ».

7. Il appartient au juge de l'élection, pour apprécier s'il y a lieu de faire usage de la faculté ouverte par les dispositions précitées de l'article L. 118-3 du code électoral de déclarer inéligible un candidat qui n'a pas déposé son compte de campagne dans les conditions prescrites à l'article L. 52-12 de ce code, de tenir compte, eu égard à la nature des règles méconnues, du caractère délibéré du manquement ainsi que de l'ensemble des circonstances de l'espèce.

8. Ainsi qu'il a été dit au point 6, M. Roux n'a déposé son compte de campagne, après mise en demeure, que le 27 août 2020, soit après l'expiration du délai rappelé au point 3. Il a ainsi méconnu une obligation substantielle qui résulte de l'article L. 52-12 du code électoral et n'invoque devant le tribunal aucune circonstance de nature à justifier cette méconnaissance. Si, par ailleurs, le compte de campagne du candidat fait état de dépenses d'un montant de

2 650 euros et de recettes d'un montant de 2 800 euros, exclusivement composées d'apports personnels, et ne présente pas d'anomalie, ce compte n'a, néanmoins, pas été présenté par un membre de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés, alors que cette présentation constitue une obligation substantielle issue des mêmes dispositions du code électoral. Dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu, compte tenu du retard avec lequel il a déposé son compte et du faible montant des dépenses retracées par le compte, de déclarer M. Roux inéligible à tous mandats pendant une durée de six mois à compter de la date à laquelle le présent jugement deviendra définitif et de prononcer, par voie de conséquence, l'annulation de son élection.

Sur l'application de l'article L. 270 du code électoral :

9. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. La constatation, par la juridiction administrative, de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles. La juridiction saisie proclame en conséquence l'élection du ou des suivants de liste* ». Par application des dispositions précitées, il y a lieu pour le tribunal de proclamer élu M. Marcel Scat, inscrit sur la liste sur laquelle figurait M. Roux immédiatement après le dernier élu de cette liste.

D E C I D E :

Article 1er : La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a saisi à bon droit le tribunal suite au dépôt hors délai par M. Roux de son compte de campagne.

Article 2 : M. Roux est déclaré inéligible à tous mandats pour une durée de six mois à compter de la date à laquelle le présent jugement deviendra définitif.

Article 3 : L'élection de M. Roux est annulée. M. Marcel Scat est proclamé élu en qualité de conseiller municipal de la commune d'Auchel en lieu et place de M. Roux.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, à M. Bruno Roux et à M. Marcel Scat.

Copie en sera adressée à la commune d'Auchel et au préfet du Pas-de-Calais.

Délibéré après l'audience du 3 décembre 2020, à laquelle siégeaient :

M. Chevaldonnet, président,
Mme Allart, première conseillère,
M. Liénard, conseiller.

Rendu public par mise à disposition au greffe de la juridiction, le 21 décembre 2020.

La rapporteure,

Signé

L. ALLART

Le président,

signé

B. CHEVALDONNET

La greffière,

signé

J. DEREGNIEAUX

La République mande et ordonne au préfet du Pas-de-Calais en ce qui le concerne, ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent jugement.

Pour expédition conforme,
La greffière,